

**Ministère de l'Economie, du Plan
et de la Coopération**

Direction de Cabinet

**Institut Centrafricain des Statistiques
et des Etudes Economiques et Sociales**

Direction des Ressources



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité – Dignité – Travail

**INSTITUT CENTRAFRICAINE DES STATISTIQUES ET DES ETUDES ECONOMIQUES
ET SOCIALES (ICASEES)**

**PROJET FINALISATION DES TRAVAUX DE L'EXTENSION DU BATIMENT DE
L'ICASEES DANS LE CADRE DE FINNACEMENT ADDITIONNELE DU PROJET DE
PROJET DES DONNEES NECESSAIRES A LA PRISE DES DECISIONS**

PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Rapport final

Mai 2022

TABLES DES MATIERES

SUMMARY (English)	7
RESUME (Français).....	11
1. INTRODUCTION.....	15
1.1. Contexte et justification du projet parent	15
1.2. Objectif du PGES	15
1.3. Méthodologie.....	15
2. DESCRIPTION DU PROJET D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DUDIT BATIMENT DE ICASEES DANS LE CADRE DE FINANCEMENT ADDITIONNEL.....	17
2.1. Localisation	17
2.2. Présentation des travaux d'extension dudit bâtiment dans le cadre de financement additionnel.....	17
2.3. Aménagements prévus	18
3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DANS LE CADRE DE PROJET PARENT	18
3.1. Cadre politique	18
a) Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE).....	19
b) Politique environnementale	19
c) Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	19
d) Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2022-2023	19
3.2. Accords internationaux et conventions	19
a) Cadre législatif et règlementaire national de gestion environnementale et sociale	20
b) Cadre institutionnel	22
c) Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Sconomiques et Sociales	22
d) Conseil d'administration de l'ICASEES	23
e) Direction Générale de l'Environnement (DGE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD))	23
f) Autres ministères impliqués	23
g) Les Entreprises de travaux et autres prestataires :	23
h) Les Consultants chargés du contrôle	24
3.3. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale applicables au projet	24
3.5. Exigences des politiques de la Banque Mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	24
4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SITE.....	26
4.1. Zone d'influence du projet	26
4.2. Situation actuelle du site.....	27
a) Nature du patrimoine, situation du foncier et vocation actuelle des sols	27

b)	Voies de communication à proximité de la zone.....	27
4.3.	Milieu physique.....	27
a)	Relief et climat	27
b)	Réseau hydrographie de la zone du projet.....	27
c)	Sol.....	27
4.4.	Faune et flore.....	27
a)	Paysages (particularités écologiques et valeur récréative)	28
4.5.	Milieu humain	28
a)	Caractéristique démographique	28
b)	Activités économiques	28
c)	Eau et électricité	28
5.	IDENTIFICATIONS ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX..	28
5.1.	Démarche méthodologique.....	29
a)	Identification et description des impacts	29
b)	Evaluation de la gravité des impacts	29
c)	Explication des critères de probabilité	30
5.2.	Impact environnementaux et sociaux positif.....	30
a)	Amélioration de l'esthétique du site et des environs.....	31
b)	Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés.....	31
c)	Opportunités d'emplois	31
d)	Impact sur l'environnement de travail.....	31
5.3.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs de d'achèvement des travaux d'extension dudit bâtiment.....	31
a)	Impacts négatifs sur le cadre de vie du personnel et des voisinages	31
Phase d'exploitation		32
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES).....	36
6.1.	Mesures de bonification des impacts positifs	36
6.2.	Plan d'atténuation.....	36
a)	Mesures d'atténuation des impacts négatifs	36
b)	Mesures d'atténuation spécifiques (environnementales et de sécurité).....	37
c)	Gestion des impacts liés aux autres types de déchets de chantier	39
d)	Gestion des nuisances liées au bruit	39
e)	Gestion des impacts sur les eaux	39
6.3.	Arrangements institutionnels et recommandations de mise en œuvre du PGES.....	39
6.4.	Suivi en phase de conception et des travaux	40
a)	Rencontre d'information et de sensibilisation au démarrage des travaux	40
b)	Réception des mesures environnementales	40

6.5.	Plan de suivi	40
a)	Surveillance environnementale	40
b)	Suivi environnemental - évaluation.....	41
6.6.	Indicateurs de suivi.....	41
6.7.	Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuations.....	42
6.8.	Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet	42
a)	Concepts de base	42
b)	Objectifs du MGP.....	42
c)	Types de plaintes	43
d)	Organisation et fonctionnement du MGP.....	43
6.9.	Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures	47
6.10.	Coût du Plan de gestion et de suivi environnemental et social.....	48
7.	CONSULTATION DU PUBLIC	48
7.1.	Rencontre institutionnelle.....	48
7.2.	Information et consultation du voisinage de l'ICASEES.....	49
8.	CONCLUSION GENERALE	51
9.	REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE.....	52
10.	ANNEXES	53
	Annexe 1 : Prescriptions environnementales et sociales.....	53
	Annexe 2 : Directives environnementales pour les contractants	55
	Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales pour les travaux.....	56
	Clauses Environnementales et Sociales spécifiques.....	60
	Annexe 4 : Termes de référence.....	64

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATION

BTP: Batiment et Travaux Public

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable

CD : Comité des Directeurs

DAO : Dossier d'Appel d'Offre, Dossiers d'Appel d'Offres

DGE : Direction Générale de l'Environnement

EIE : Etude d'Impact Environnemental

ENERCA : Energie Centrafricaine

FA : Financement Additionnel

ICASEES : Institut Centrafricain des Statistiques, des Etudes Economiques et Sociales,

IDA : Association internationale de développement

MEDD : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale,

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PNAE : Plan National d'Action pour l'Environnement

PNDS : Programme National de Développement Sanitaire

PDNPD : Projet des Données Nécessaires à la Prise des Décisions

RCA : République Centrafricaine

RCPCA: Relèvement et la Consolidation de la paix en Centrafrique

SNDS : Système National des Données Statistique,

SPM : Le Spécialiste en passation de marchés Le Spécialiste en passation de marchés

UCP : Unité de Coordination du Projet

Liste des tableaux

Tableau 1 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet.....	19
Tableau 2 : Cadre légale et réglementaire	20
Tableau 3 : Matrice d'exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes	24
Tableau 4 : Réseau d'estimation de la gravité des impacts.....	30
Tableau 5 : Réseau d'estimation de l'importance des impacts	30
Tableau 6 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatif.....	34
Tableau 7 : Indicateurs de suivi environnemental.....	41
Tableau 8 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGP	46
Tableau 9 : Délais du MGP	47
Tableau 10 : Calendrier de mise en œuvre du PGES	47
Tableau 11: Liste indicative de travaux nécessitant une protection individuelle.....	64

Liste des figures

Figure 1 : Localisation du site du projet.....	17
Figure 2 : Quelques images du site	18
Figure 3 : Rencontre avec le voisinage du site.....	49

SUMMARY (English)

Background and rationale

As part of the Data for Decision-Making Project (P179053) financed by the World Bank, the Central African Institute of Statistics and Economic and Social Studies (*l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales*, ICASEES) rehabilitation and extension of the ICASEES building has been selected, among other project activities.

The project was placed under category C according to the requirements of the World Bank's Environmental and Social safeguard policy. Initially the project did not trigger any Operational Policy; but taking into account the impacts generated by the extension of works (construction of a building at 1 or 2 levels) and the existence of an Environmental and Social Management Plan (ESMP) which was prepared and validated by the Ministry of Environment and Sustainable Development and approved by the World Bank, the Operational Policy PO/PB 4.01 is triggered and the project is reclassified under category B in accordance with the requirements of the World Bank in terms of environmental and social safeguards and national legislation.

However, the works were not completed due to the difficulties related to the mobilization of resources listed in the 2022 finance law, following the tension of the cash flow due to the politico-military crisis, triggered in 2021. To this end, the government has requested Additional Financing (AF) in the amount of 3 million dollars, part of which will be intended for the completion of the extension works of the said building.

After a project assessment, an update of the ESMP is recommended as part of the AF.

Objective of the ESMP

The objective of the ESMP is to put in place the mechanisms and procedures for managing the environmental and social impacts of the activities for the completion of the extension works of the said building within the framework of AF in order to minimize their potential negative impacts and to maximize the better the positive impacts.

More specifically, the ESMP: (i) defines all the responses to be provided to the nuisances that the building extension completion works could cause, (ii) determines the conditions required for these responses to be provided in due time and effectively and (iii) describes the means necessary to satisfy these conditions.

Parent Project Description

The project aims to strengthen the capacity of ICASEES to produce statistics and disseminate them to the public through data collection, institutional development and support. to the production of data.

The project comprises 2 components which are described below:

Component 1: Statistical recovery, project management and professionalization and modernization of ICASEES' management

This component is broken down into 4 sub-components which are:

- *Sub-component 1.1: Data recovery;*
- *Sub-component 1.2: Rehabilitation of ICASEES physical and data infrastructure.*
- *Sub-component 1.3: Professionalization and modernization of ICASEES management.*
- *Sub-component 1.4: Technical assistance in support of urgent data access, recovery and renewal*

Component 2: Data production, capacity building and dissemination

It includes two (2) sub-components which are:

- *Subcomponent 2.1: Data collection using a Project Based Financing (PBF) approach;*
- *Subcomponent 2.2: Technical assistance to improve and modernize data production and dissemination.*

It is under sub-component 1.2 that the rehabilitation and extension work of the ICASEES building is included. The main activities, sources of impact are: the partial demolition of the building and the rehabilitation works.

Site location

The site has been administratively assigned to the project. Currently there is no socioeconomic activity on the ground nor are there any biophysical issues.

Potential environmental and social impacts and mitigation measures

The impacts have been identified and assessed according to the activities that are the sources of the impacts and the related measures have been proposed.

The works will have a **positive impact** by creating jobs through labor-intensive works and the use of local materials, whether borrow materials (sand, gravel, laterite) or purchasing materials on the local market. The completion of the extension works of the said building within the framework of AF will make it possible to improve the working conditions of the staff and increase the reception capacity and the output. The provision of toilets for female staff will help reduce the risks of diseases to which they are exposed. The production of reliable data will effectively contribute to decision-making in the perspective of the country's development .

The negative impacts are among others : the nuisances caused during the works phase will be relatively minor on natural resources (water, soil and air), but will be moderate on the immediate environment and the living environment. One could also fear the noise of vehicles and the cement mixer during the work, the risk of accidents, the unregulated discharge of construction waste, the risk of conflict with the owners of adjoining buildings, the spread of COVID-19, and Gender Based Violence (GBV).

To **mitigate the negative impacts**, the main measures proposed are: application of the World Bank's Environment-Health-Safety guidelines; providing workers with appropriate Personal Protective Equipment (PPE); sorting, collection and disposal of construction waste; sensitization of workers on Sexually Transmitted Infections (STIs), (human immunodeficiency virus) HIV/acquired immunodeficiency syndrome (AIDS), COVID-19 and GBV prevention.

As part of the work of the said extension under AF, there will be no rubble to manage.

In addition to these measures, environmental and social clauses and Environmental Health and Safety (EHS) Codes of Conduct will be inserted into the contracts of the winning construction company, which will be required to implement the various provisions.

Environmental and social surveillance and monitoring system

- The building contractor will provide Environmental and social monitoring
- The monitoring of the implementation and compliance of environmental and social safeguards will be ensured by the environmental and social safeguards consultant hired by ICASEES.

Other actors such as institutional actors, the municipality of Bangui, civil society organizations, women's associations, may intervene in environmental and social monitoring.

Grievance Redress Mechanism (GRM)

The GRM is the one set up as part of the parent project to handle all complaints or claims related to the damage that will be caused by the works, the inconvenience that the works may cause (noise, dust, etc.), sexual violence on women by company personnel or any other cases of GBV, etc.

The objectives of the GRM are: to raise public awareness of the project, to deflect cases of fraud and corruption and increase the accountability of the population, to inform and resolve in real time the problems raised by complainants, to provide project staff with suggestions and feedback on the execution of the project, to increase the level of involvement of stakeholders in the project, to reinforce the awareness of beneficiaries on the code of good conduct and to give the right information on the implementation of the activities of the Additional Financing of the project.

For the implementation of the GRM, the Steering Committee (SC) set up by the mission letter of Central African Institute of Statistics and Economic and Social Studies (*l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales*, ICASEES), composed of the Directors and Director General (DG) of ICASEES, in charge of Complaints Management.

The GRM is organized around the following stages:

Step 1 : Complaints will be recorded in a register opened for this purpose and kept by the private secretariat of the General Management of ICASEES.

Step 2 : Complaints are handled according to three levels of resolution.

- *Level 1* : If the fact is not true, the SC renders its decision and notifies the plaintiff of a dismissal, which is recorded in the register. A delay of one week is required;
- *Level 2* : When the fact is proven, the SC offers fair and equitable compensation and the case is closed and the mode of settlement is recorded in the register;
- *Level 3* : If the fact is proven after the fact-finding visit and in addition to the proposed compensation, the complainant is not satisfied, the DC sends the complete file to the project Coordination. A period of one week is required from receipt.

Step 3: Recourse to justice

Recourse to justice is only possible in the event of failure of the resolution at stage 2. However, the complainant is free to take legal action from stage 1.

Public consultation

The information and consultation meetings were carried out from April 8 to 10, 2019 as part of the parent project. The objectives of these consultations were: (i) to present the project, its various actors and the origin of the financing, in order to allow participants to better immerse themselves in the project and to have a better understanding of its potential impacts; (ii) to allow stakeholders to express themselves, to share their concerns, their apprehensions and expectations vis-à-vis the project and, (iii) to integrate the points of view of the public, in terms of anticipated interim solutions future problems that the project may cause.

The following consultations emerged from the various consultations: (i) the pruning of mango trees could have consequences on the adjoining fences; (ii) provisions relating to the disposal of wastewater and rainwater; (iii) disruption of ICASEES activities in relation to the works; and (iv) the dumping site for construction materials. Apart from the first concern, the others remain valid within the framework of the work of the said extension under AF.

Public concerns are taken into account in the ESMP through the recommended mitigation measures.

ESMP implementation timeline

The timeline is presented in the following table:

Environmental and social measures	Execution schedule
Information and awareness Communication and awareness campaign including STI, HIV/AIDS, COVID and prevention of GBV	Before starting work
Site waste management measures ((sorting, collection and disposal), safety measures, etc.	During the construction phase
Provision of workers with appropriate Personal Protective Equipment (PPE)	During the construction phase
Greviance Redress Mechanism (GRM)	During the construction phase
Permanent environmental monitoring	During the construction phase
Quarterly ESMP monitoring report	During the construction phase
Assessment of the ESMP	At the end of the works
Acceptance of building, site cleaning	At the end of the works

Recommendations

On the basis of the above assessments, it can be concluded that the work to complete and extend the ICASEES building certainly entails environmental, health and social risks. However, these risks can be avoided or greatly mitigated if all the measures provided for in this Environmental and Social Management Plan (ESMP) are fully and rigorously implemented.

RESUME (Français)

Contexte et justification

Dans le cadre du Projet des Données Nécessaires à la Prise des Décisions (PDNPD) financé par la Banque Mondiale, il est entre autres retenu la réhabilitation et l'extension du bâtiment de l'ICASEES.

Le projet était placé sous la catégorie C selon les exigences de la politique de sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale. Initialement le projet n'a déclenché aucune Politique Opérationnelle ; mais compte tenu des impacts que génèrent les travaux d'extension (construction de bâtiment à 1 niveau ou 2) et de l'existence d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui a été élaboré, validé par le ministère de l'Environnement et du Développement Durable et approuvé par la Banque Mondiale, la Politique Opérationnelle PO/PB 4.01 est déclenchée et le projet est reclassé sous la catégorie B en conformité aux exigences de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale et sociale et à la législation nationale.

Cependant, les travaux n'ont pas été achevés à cause des difficultés liées à la mobilisation des ressources inscrites dans la loi de finance 2022, suite à la tension de la trésorerie due à la crise politico-militaire, déclenchée en 2021. A cet effet, le gouvernement a sollicité un Financement Additionnel (FA) d'un montant de 3 millions de dollars dont une partie sera destinée à l'achèvement des travaux d'extension dudit bâtiment.

Après une évaluation du projet, une mise à jour du PGES est recommandée dans le cadre du Financement Additionnel (FA).

Objectif du PGES

L'objectif du PGES est de mettre en place les mécanismes et les procédures de gestion des impacts environnementaux et sociaux des activités d'achèvement des travaux d'extension dudit bâtiment dans le cadre de FA afin de minimiser leurs impacts négatifs potentiels et de maximiser au mieux les impacts positifs.

Plus spécifiquement, le PGES : (i) définit l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourrait causer les travaux d'achèvement de l'extension des bâtiments, (ii) détermine les conditions requises pour que ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace et (iii) décrit les moyens nécessaires pour satisfaire à ces conditions.

Description du Projet parent

Le PDNPD a pour objectif de renforcer la capacité de l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales (ICASEES) à produire des statistiques et à les diffuser auprès du public à travers la récupération de données, le développement institutionnel et l'appui à la production de données.

Le PDNPD comprend 2 composantes qui sont décrites ci-dessous :

Composante 1 : Récupération de données statistiques, réhabilitation, Professionnalisation et modernisation de l'ICASEES

Cette composante est déclinée en 4 sous-composantes qui sont :

- *Sous-composante 1.1 : Récupération des données ;*

- *Sous-composante 1.2 : Réhabilitation de l'infrastructure physique et des données de l'ICASEES ;*
- *Sous-composante 1.3 : Professionnalisation et modernisation de la gestion de l'ICASEES.*
- *Sous-composante 1.4 : Assistance technique à l'appui de l'accès, de la récupération et du renouvellement urgents des données*

Composante 2 : Production de données, renforcement des capacités et diffusion

Elle comprend deux (2) sous-composantes qui sont :

- *Sous-composante 2.1 : Collecte de données à l'aide d'une approche de FBP ;*
- *Sous-composante 2.2 : Assistance technique pour améliorer et moderniser la production et la diffusion des données.*

C'est dans la sous-composante 1.2 que s'inscrivent les travaux de réhabilitation et d'extension des bâtiments de l'ICASEES.

Les principales activités, sources d'impacts sont : la démolition partielle du bâtiment et les travaux de réhabilitation.

Appréciations relatives à l'emplacement du site

Le site a été attribué administrativement au Projet. Présentement il n'y aucune activité socioéconomique sur le terrain ni d'enjeux biophysiques.

Les impacts environnementaux et sociaux potentiels et les mesures d'atténuation

Les impacts ont été identifiés et évalués en fonction des activités sources d'impacts et des mesures y afférentes ont été proposées.

Les travaux auront **un impact positif** par la création d'emplois à travers les travaux de haute intensité de main-d'œuvre (THIMO) et l'utilisation des matériaux locaux, qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. L'achèvement des travaux d'extension dudit bâtiment dans le cadre de FA permettra d'améliorer les conditions de travail du personnel et augmenter la capacité d'accueil et le rendement. L'aménagement des toilettes pour le personnel féminin va contribuer à réduire les risques des maladies auxquelles celles-ci sont exposées. La production des données fiables va contribuer efficacement aux prises de décision dans la perspective du développement du pays.

Les impacts négatifs sont entre autres : les nuisances causées lors de la phase des travaux seront relativement mineures sur les ressources naturelles (eau, sols et air), mais seront modérées sur l'environnement immédiat et le cadre de vie. On pourrait aussi craindre les bruits des véhicules et de la bétonnière lors des travaux, les risques d'accidents, les rejets anarchiques des déchets de chantier, les risques de conflit avec les propriétaires des bâtis mitoyens la propagation du COVID 19 et les violences basées sur le genre (VBG).

Pour **atténuer les impacts négatifs**, les principales mesures proposées sont: l'application des directives Environnement-Santé-Sécurité de la Banque Mondiale ; la dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés ; le tri, la collecte et l'élimination des déchets de chantiers ; la sensibilisation des travailleurs sur les IST, VIH/SIDA/COVIDet la prévention des VBG.

Dans le cadre des travaux de ladite extension sous FA, il n'y aura pas des gravats à gérer.

En plus de ces mesures, des clauses environnementales et sociales et les Codes de conduites HSE seront insérés dans les contrats de l'entreprise attributaire qui sera tenue de mettre en application les différentes dispositions.

Dispositif de surveillance et du suivi environnemental et social

- La surveillance environnementale et sociale sera assurée par l'entreprise ;
- Le suivi de la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales sera assuré par le Consultant en sauvegarde environnementale et sociale mis à la disposition de l'ICASEES.

Les autres acteurs tels que les acteurs institutionnels, la municipalité de Bangui, les organisations de la société civile, les associations des femmes, pourront intervenir dans le suivi environnemental et social.

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le MGP est celui mise en place dans le cadre de projet parent pour traiter toutes les plaintes ou réclamations liées aux dommages qui seront causés par les travaux, au désagrément que les travaux pourront occasionner (bruit, poussière, etc.), aux violences sexuelles faites sur les femmes par le personnel de l'entreprise ou tout autre cas de VBG, etc.

Le MGP a pour objectifs : d'éveiller la conscience du public sur le projet, de détourner les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation de la population, de s'informer et résoudre en temps réel les problèmes évoqués par des plaignants, de fournir au personnel du projet des suggestions et réactions sur l'exécution du projet, d'augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet, de conforter la sensibilisation des bénéficiaires sur le code de bonne conduite et de donner les bonnes informations sur la mise en œuvre des activités du Financement Additionnel du PDNPD.

Pour la mise en œuvre du MGP, le Comité de Directeur (CD) mise en place par la lettre de mission de l'ICASEES, composé des Directeurs et présidé par le DG de l'ICASEES, à la charge de Gestion des Plaintes.

Le MGP s'organise au tour des étapes suivantes :

Etape 1 : Les plaintes seront enregistrées dans un registre ouvert à cet effet et tenu par le secrétariat particulier de la Direction Générale de l'ICASEES.

Etape 2 : Les plaintes sont traitées suivant trois niveaux de résolution.

- Niveau 1 : Si le fait n'est pas vrai, le CD rend sa décision et notifie un non-lieu au plaignant qui est consigné dans le registre. Un délai d'une semaine est requis ;
- Niveau 2 : Lorsque le fait est avéré, le CD propose une compensation juste et équitable et l'affaire est classée et le mode de règlement est consigné dans le registre ;
- Niveau 3 : Si le fait est avéré après la visite de constatation et en plus de la compensation proposée, le plaignant n'est pas satisfait, le CD transmet le dossier complet à la Coordination du PDNPD. Un délai d'une semaine est requis à compter de la réception.

Etape 3 : *Recours à la justice*

Le recours à la justice n'est possible qu'en cas d'échec de la résolution à l'étape 2. Cependant, le plaignant est libre de saisir la justice dès l'étape 1.

Consultation publique

Les rencontres d'information et de consultations ont été réalisées du 08 au 10 avril 2019 dans le cadre de projet parent. Les objectifs de ces consultations étaient : (i) présenter le projet, ses

différents acteurs et l'origine du financement, afin de permettre aux participants de mieux s'imprégner du projet et d'avoir une meilleure compréhension de ses potentiels impacts ; (ii) permettre aux parties prenantes de s'exprimer, de faire part de leurs préoccupations, de leurs appréhensions et attentes vis-à-vis du projet et, (iii) intégrer les points de vue du public, en termes de solutions provisoires anticipées aux problèmes futurs que pourrait engendrer le projet.

Il ressortait des différentes consultations, les préoccupations suivantes : (i) l'élagage des manguiers pourrait entraîner des conséquences sur les clôtures mitoyennes ; (ii) les dispositions relatives à l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales ; (iii) la perturbation des activités de l'ICASEES par rapport aux travaux et (iv) le lieu de déversement des matériaux de construction. Hormis la première préoccupation, les autres restent valables dans le cadre des travaux de ladite extension sous FA.

Les préoccupations du public sont prises en compte dans le PGES à travers les mesures d'atténuation préconisées.

Chronogramme de la mise en œuvre du PGES

Le chronogramme est présenté dans le tableau suivant :

Mesures environnementales et sociales	Calendrier d'exécution
Information et sensibilisation Campagne de communication et de sensibilisation incluant les aspects d'IST, VIH/SIDA/COVID et la prévention des VBG	Avant le démarrage des travaux avant, pendant et durant la phase des travaux ;
Mesures de gestion des déchets de chantier (tri, collecte et élimination) , mesures de sécurité, etc.	Durant la phase de travaux
Dotation des travailleurs en Equipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés	Durant la phase de travaux
Mécanisme de gestion des Plaintes (MGP)	Durant la phase de travaux
Suivi environnemental permanent	Durant la phase de travaux
Rapport trimestriel du suivi de PGES	Durant la phase de travaux
Evaluation du PGES	A la fin des travaux
Mesures de repli, nettoyage des chantiers	A la fin des travaux

Recommandations

Sur la base des appréciations ci-dessus, on peut retenir que les travaux d'achèvement et d'extension du bâtiment de l'ICASEES comporte certes des risques sur le plan environnemental, sanitaire et social. Toutefois, ces risques peuvent être évités ou fortement atténués si l'ensemble des mesures prévues dans le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociales (PGES) soient totalement et rigoureusement mises en œuvre.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet parent

Le gouvernement Centrafricain veut redynamiser son Système Statistique National par la mise en place de la SNDS et le renforcement des capacités techniques et opérationnelles des cadres de l'ICASEES dans la collecte, le traitement et la publication des données statistiques fiables. Cette volonté politique se heurte au plan infrastructurel à un environnement non propice de travail productif.

En effet, les deux bâtiments de l'ICASESS n'étaient pas initialement destinés à un espace administratif. Aujourd'hui, ces bâtiments se trouvent dans un état de délabrement avancé, sans oublier la faible capacité d'accueil. A cet état de vétusté s'ajoutent d'autres dommages dus à la crise militaro-politique que le pays a connue (pillage/destructions du matériel de travail, problème d'électricité, de connexion internet, de climatisation, de sécurisation des bâtiments, manque de salle de traitement et d'archivage de données, etc.).

Le PDNPD a prévu de réhabiliter les deux bâtiments. Cependant, l'étude technique a mise en lumière le manque d'espace de travail pour le personnel en plus des contraintes citées ci-haut et a recommandé l'extension du bâtiment secondaire (nommé bâtiment B dans l'étude technique).

Le Projet des Données Nécessaires à la Prise des Décisions (PDNPD) va s'exécuter à travers deux composantes ci-après :

- Composante 1. Récupération des données statistiques, réhabilitation, professionnalisation et modernisation de l'ICASEES (IDA : 2,5 millions USD) ;
- Composante 2 : Production de données, renforcement des capacités et diffusion (IDA8 millions USD)

La sous-composante 1.2, qui concerne Réhabilitation de l'infrastructure physique et des données de l'ICASEES, vient pallier la déficience actuelle de ces infrastructures, laquelle n'est pas propice à un environnement de travail productif. C'est aussi, cette activité qui est susceptible d'impacter négativement sur l'environnement et le milieu socioéconomique.

Afin de minimiser les effets défavorables potentiels de la mise en œuvre de cette activité, il a été requis l'élaboration du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

1.2. Objectif du PGES

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est conçu comme un cadre de gestion des activités pour une mise en œuvre efficace et efficiente des différentes mesures proposées. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs. Il consiste à faire respecter les engagements environnementaux et sociaux du projet. Il contribue à renforcer de façon effective l'apport du projet dans le développement socio-économique durable des zones cibles.

1.3. Méthodologie

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude vise principalement la prise en compte des dimensions environnementale et sociale dans les activités de construction et de réhabilitation des infrastructures en milieu urbain. L'approche développée est de type systémique, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. Cette démarche participative a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et recommandations des différents acteurs.

Analyse des données secondaires (informations existantes)

Le rapport d'étude technique du bâtiment et le document du projet ont été mises à profit. Ont été également analysés, différents documents sectoriels d'urbanisme et de cadastre, ainsi que ceux des enquêtes sur les biens capitaux et du recensement des populations qui ont été réalisés. Les documents traitant des priorités de développement du pays et de la zone d'intervention du projet ainsi que les textes réglementaires portant sur l'environnement et la gestion des ressources naturelles, les propriétés foncières, etc., sont en outre pris en compte afin de proposer des actions adaptées et qui cadrent avec le contexte national, régional et local.

Visite de terrain

La visite terrain a permis d'apprécier et de prendre en compte les impacts environnementaux et sociaux des différentes activités de réhabilitation. Cette visite terrain a été l'occasion aussi d'approfondir les points identifiés lors des exploitations documentaires, des entretiens avec les responsables techniques et politiques qui ont la tutelle du projet.

Rencontres institutionnelles et consultations dans le cadre de projet parent

Le premier axe a consisté à des rencontres d'information générale avec les acteurs institutionnels (ICASEES, Urbanisme, Cadastre, Environnement, Direction des Grand Travaux de la Mairie Bangui, etc.). D'abord pour recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions par rapport au projet de réhabilitation et d'extension du bâtiment de l'ICASEES. La rencontre (réunion de démarrage) avec l'ICASEES a permis d'avoir une idée précise sur la l'extension du Bâtiment B. Aussi, recueillir les documents du projet (PAD), l'étude technique de la réhabilitation et extension et autres documents. Outre les informations sur la nature du foncier de l'ICASESS et l'origine du bâtiment, les échanges avec l'Urbanisme et le cadastre ont de disposer les textes juridiques relatifs aux bâtis. Quant à la Direction Générale de l'Environnement, elle a permis d'échanger sur le suivi environnemental des travaux.

Ensuite d'autres séries de rencontres ont été organisées avec les voisinages immédiats de l'ICASEES. Ces rencontres avaient eu lieu 06 au 09 avril 2019. L'un des buts de ces rencontres consistera à présenter le projet, ses impacts éventuels et les mesures d'atténuations proposées, mais également à recueillir les préoccupations. Liste de présence de séance est jointe en annexe du présent rapport.

Les avis, arguments et suggestions des différents acteurs (voisinage, administrations, etc.) ont permis une meilleure prise en charge de la problématique environnementale et des dimensions sociales du projet, une meilleure définition et programmation des mesures à réaliser ainsi qu'une meilleure détermination de l'organisation de la mise en œuvre du PGES et du rôle dévolu à chacune des parties.

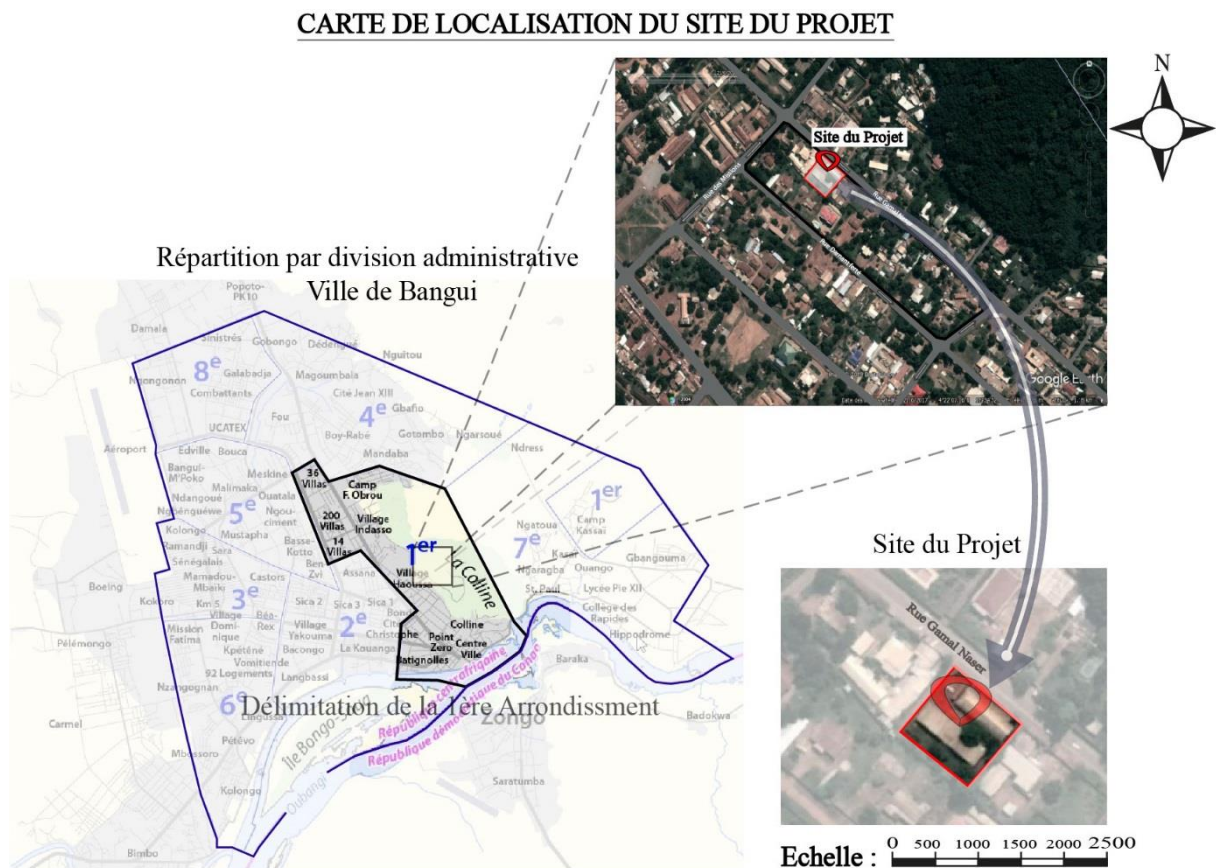
Les informations collectées couplées aux résultats du processus de concertation et à la revue documentaire ont servi de support au présent PGES qui comprend plusieurs volets : (i) l'identification des impacts positifs et négatifs ; (ii) les mesures d'atténuation ; (iii) le plan de gestion environnementale et sociale qui englobe les instruments de mise en œuvre, les besoins en formation, le mécanisme de suivi-évaluation et les coûts.

2. DESCRIPTION DU PROJET D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX D'EXTENSION DUDIT BATIMENT DE ICASEES DANS LE CADRE DE FINANCEMENT ADDITIONNEL

2.1. Localisation

Le site du projet se trouve dans le 1^{er} Arrondissement de Bangui, au centre-ville, au pied de la colline de Gbazabangui entre 4° 22'09 99" nord, 18° 34' 50,13" est. Il est limité au Nord par la rue Abdel Gamal NASSER, à Ouest par l'Hôtel JM RESIDENCES, au Sud et à l'Est par des résidences privées.

Figure 1 : Localisation du site du projet



2.2. Présentation des travaux d'extension dudit bâtiment dans le cadre de financement additionnel

L'Institut Centrafricain des Statistiques, des Etudes Économiques et Sociales (ICASEES) dispose de deux bâtiments qui abritent la Direction Générale et les autres directions et services.

Le site de l'ICASEES est situé sous la colline de Bas-Oubangui. C'est un site en pente dont le versant se présente du Nord au Sud et au Sud-Est. La superficie du site est estimée à environ 2765.31 m², soit environ 5 lots de 500m². L'ensemble de ces infrastructures se trouve dans une clôture dont les limites du site constituent les lignes mitoyennes. La clôture de l'ICASEES s'est faite à la faveur de la mitoyenneté avec le voisinage direct. La partie Nord (clôture de la façade principale) est faite d'un muret à 1 mètre de hauteur et de grilles métalliques de même hauteur. On y trouve le portail métallique pour la seule entrée. Les murs de clôtures des côtés Est et Ouest sont en briques cuites à environ 2,5 mètres de hauteur, la clôture sud (clôture arrière) est en pavin. Ils séparent le domaine de l'ICASEES des domaines voisins.

Figure 2 : Quelques images du site



2.3. Aménagements prévus

Les travaux d'extension dudit bâtiment dans le cadre de financement additionnel se feront selon les phases suivantes :

- réalisation des gros œuvres (production de bétons et de mortiers, confection des charpentes en bois)
- réalisation des étanchéités et de la couverture
- plomberies et sanitaires
- électricités
- climatisation
- menuiseries bois et serrureries
- menuiseries métalliques et verreries
- revêtements et faux plafond
- peinture et mobiliers de décoration, de rangement et d'aménagement

Ensuite, pour la gestion du drainage des eaux pluviales, un puits perdu sera aménagé pour recueillir les eaux de pluies derrière les bâtiments, vers le Sud.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DANS LE CADRE DE PROJET PARENT

Le présent chapitre décrit le cadre juridique, réglementaire applicable au projet de réhabilitation et d'extension des bâtiments de l'ICASEES. Les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre du projet seront également appréhendées.

3.1. Cadre politique

La volonté politique du Gouvernement centrafricain, en matière de protection de l'environnement, est clairement exprimée dans Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix (RCPCA) 2012-2023. En effet, pour la mise de ce plan, des efforts ciblés sont nécessaires pour garantir que ces activités n'ont aucun impact néfaste sur l'environnement. Le cadre politique national en matière de l'environnement est marqué par les documents de grandes orientations suivantes :

a) Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le cadre politique national en matière de gestion environnementale est porté par le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) élaboré en 1994 qui décline les axes stratégiques des interventions en matière de gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement.

La mise en œuvre des axes stratégiques du PNAE dans le cadre des projets de développement passe préalablement par l'application du code de l'environnement et les arrêtés relatif à l'Etude d'Impact Environnemental. En effet, ce décret exige aux promoteurs des projets d'investissement publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement soit une Etude d'Impact Environnemental, soit une Notice d'Impact Environnemental, selon leur nature technique, leur ampleur et la sensibilité de leurs milieux d'implantation.

b) Politique environnementale

La définition de politique environnementale en RCA est placée sous l'égide du ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Les déterminants de la politique nationale en matière d'environnement sont contenus dans le rapport national introductif à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement Durable (CNUCED). En plus, l'adhésion de la RCA à diverses Conventions dont celles de Rio, s'est concrétisée par la formulation de stratégies nationales en matière de diversité biologique, de lutte contre la dégradation des terres, la communication initiale en matière de changement climatique de même que la formulation d'un projet de lettre de politique nationale en matière d'environnement.

c) Politique sanitaire et d'hygiène du milieu

Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, le PNDS met un accent particulier sur : l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux ; la sensibilisation des communautés sur les bienfaits de l'hygiène du milieu ; la vulgarisation d'ouvrages d'assainissement à moindre coût ; la vulgarisation et l'application du code d'hygiène ; etc. Dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement, la Direction de la Santé Communautaire est interpellée à titre principal.

d) Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix 2022-2023

Le second pilier du RCPCA a pour but de restaurer et d'améliorer les infrastructures et d'établir les capacités requises pour fournir des services sociaux et administratifs de qualité sur l'ensemble du territoire. La priorité IV consacré à la stabilité macroéconomique et la bonne gouvernance prévoit le renforcement de capacité de l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales (ICASEES) afin mettra à jour des statistiques importantes comme l'indice des prix à la consommation et lancera des enquêtes et recensements nécessaires pour l'orientation des politiques publiques

3.2. Accords internationaux et conventions

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 1 : Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Instruments	Aspects liés à la réhabilitation de bâtiment
Convention d'Aarhus 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'Environnement ratifiée en 1997	Le projet pourrait être à l'origine d'impacts socioéconomiques négatifs majeurs (perturbations des activités socio-économiques) qu'il convient de discuter avec les populations locales.
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique	La réhabilitation des bâtiments va améliorer la consommation d'énergie par l'utilisation des lampes et climatisations à basse consommation. Le projet est en adéquation avec ces conventions.
Protocole de Kyoto sur les gaz à effet de serre (GES)	Dans sa contribution prévue déterminée au niveau national, la RCA s'est fixée pour objectif de réduire ses émissions de GES d'ici 2030. La mise en œuvre projet devra contribuer à cet objectif.

a) Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Au niveau national, le cadre légal de l'environnement comporte plusieurs textes légaux relatifs à la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement. Cependant toutes ces lois manquent de textes d'application, ce qui limitent leur l'efficacité de leur application. Ces principaux textes sont présentés ci-dessous, avec une analyse sur leur applicabilité au projet de réhabilitation et d'extension.

Tableau 2 : Cadre légale et réglementaire

<u>Textes</u>	<u>Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet</u>
Loi N° 07.018 du 28 décembre 2007 portant code l'Environnement en Centrafrique	<p>Ce code fixe les règles de protection et de gestion de l'Environnement ; de sauvegarde et de valorisation de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles ; de lutte contre les pollutions et nuisances, et d'amélioration des conditions de vie de la population. La section 7 consacre la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement de tous les projets de développement.</p> <p>Ce texte <u>est applicable</u> au projet de réhabilitation et extension du bâtiment et le présent PGES est élaboré pour être en conformité avec la législation sur les EIE.</p>
Code Forestier Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008	<p><u>Le code dans ses articles 3, 27, 83 à 92, 85, 86 et 88 traitent de la protection de la nature et de la biodiversité ainsi que le respect des principes de gestion durable des forêts et les défrichements qu'ils soient manuels ou mécanisés.</u></p> <p><u>Ce texte d'est pas applicable au projet car les travaux n'entraînent pas de défrichement ni de pertes de la biodiversité.</u></p>
Code d'hygiène N°03.04 du 20 janvier 2003	<p>Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code car les dispositions des articles 7 à 12 appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.</p>

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Loi N° 07.018 du 28 décembre 2007 portant code l'Environnement en Centrafrique	<p>Ce code fixe les règles de protection et de gestion de l'Environnement ; de sauvegarde et de valorisation de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles ; de lutte contre les pollutions et nuisances, et d'amélioration des conditions de vie de la population. La section 7 consacre la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement de tous les projets de développement.</p> <p>Ce texte <u>est applicable</u> au projet de réhabilitation et extension du bâtiment et le présent PGES est élaboré pour être en conformité avec la législation sur les EIE.</p>
Le Code de l'eau N°06 001 du 12 avril 2006	<p>Conformément aux dispositions du Code de l'Eau de la République Centrafricaine (<i>Article 27</i>), les travaux de nature à : (i) présenter des dangers pour la santé et la sécurité publiques ; (ii) nuire au libre écoulement des eaux ; (iii) altérer la qualité ; (iv) réduire la quantité des ressources en eau ; (v) accroître notablement le risque d'inondation, sont soumis à une autorisation préalable.</p> <p>Ce texte <u>n'est pas applicable</u> au projet car la réhabilitation et extension du bâtiment présenter ne constituent pas un danger pour la santé et la sécurité publiques, ni nuire au libre écoulement des eaux ou réduire la quantité des ressources en eau et n'accroît pas le risque d'inondation.</p>
Loi n°09.004 portant code du travail de la République Centrafricaine	<p>Cette loi stipule en son Art.11 : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes ». Les dispositions de cette loi sont applicables au projet.</p> <p><u>L'entreprise qui sera retenue pour l'exécution des travaux du projet sera tenue de prendre les dispositions nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes à ses travailleurs.</u></p> <p><u>A cet effet, elle devra être appuyée par un Comité d'Hygiène et de Sécurité qui devra être mis en place et qui aura pour mission de veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les consignes en matière d'hygiène et de sécurité.</u></p>
Loi N°63-441 du 09 janvier 1964, portant Code Domanial qui régit le régime foncier République Centrafricaine.	<p>Cette loi attribue à l'Etat la propriété sur les terres vacantes, reconnaît aux tiers les droits fonciers coutumiers et droits d'usage ou de jouissance sur les terres. Elle donne la possibilité d'octroi des concessions à titre provisoire aux demandeurs qui ont rempli les conditions de bénéficier d'une cession en pleine propriété.</p> <p>Le site du projet appartient à l'Etat et ICESEES est une institution de l'Etat donc aucune contrainte quant à la réalisation du projet</p>
Loi N° 06.002 du 10 mai 2006, portant charte culturelle de la République Centrafricaine	<p>Selon les dispositions de la Loi N° 06.002 du 10 Mai 2006, portant charte culturelle de la République Centrafricaine, les pouvoirs publics et les collectivités locales doivent veiller à la préservation, à la protection et à la valorisation, par tous les moyens appropriés, du patrimoine culturel matériel et immatériel du pays. A cet effet, au cours des travaux du projet, toute découverte</p>

<u>Textes</u>	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Loi N° 07.018 du 28 décembre 2007 portant code l'Environnement en Centrafrique	<p>Ce code fixe les règles de protection et de gestion de l'Environnement ; de sauvegarde et de valorisation de l'exploitation rationnelle des ressources naturelles ; de lutte contre les pollutions et nuisances, et d'amélioration des conditions de vie de la population. La section 7 consacre la procédure de l'étude d'impact sur l'environnement de tous les projets de développement.</p> <p>Ce texte <u>est applicable</u> au projet de réhabilitation et extension du bâtiment et le présent PGES est élaboré pour être en conformité avec la législation sur les EIE.</p>
	<p>fortuite, par l'entreprise, sera immédiatement signalée aux autorités administratives et scientifiques compétentes de Bangui.</p>
Décret N° 72.324 portant approbation du Plan et du Règlement d'Urbanisme de la ville de Bangui	<p>Le Décret, est le texte juridique qui fixe les modalités et conditions des aménagements des sols, la réhabilitation, la reconstruction et la construction des immeubles de toute nature, conformément au Plan d'Occupation des Sols.</p> <p>L'article 14 du Décret prévoit la profondeur de la marge de reculement de l'implantation des constructions par rapport à l'alignement (limite d'emprise des voies et places publiques) à au moins 5 mètres. Le site du projet est entouré de la voie publique et les constructions privées sont faites au-delà sans empiètement du domaine public.</p> <p>Le projet doit disposer d'un permis de construire pour réaliser les activités de réhabilitation.</p>

b) Cadre institutionnel

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du PDNPD sont les suivantes :

c) Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Sconomiques et Sociales

L'ICASEES, sous tutelle du Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération, est l'organisme d'exécution de ce projet. C'est au sein de l'ICASEES qu'un Comité des Directeurs (CD), composé du Directeur Général et des différents directeurs, a été mis en place pour la supervision du projet.

Ce Comité (CD) sera chargé de la planification des activités, de l'approbation des plans de mise en œuvre des activités du projet et de l'évaluation des progrès et des résultats. Le directeur général assume la responsabilité finale des aspects fiduciaires.

⇒ ***Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) devrait*** veiller à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures de sauvegardes dans le dossier d'appel d'offres ; PGES entreprise, exécution et mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ; renforcement des capacités ; surveillance et audit).

⇒ *Le Spécialiste en gestion financière va* inclure dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

d) Conseil d'administration de l'ICASEES

Le Conseil d'Administration a pour rôle de : (i) superviser la professionnalisation de l'ICASEES ; (ii) d'examiner les plans de production de données et d'assurer que la direction assume ses responsabilités et produit des résultats. Avec le temps, il devrait prendre en charge une part progressivement plus importante des responsabilités de supervision administrative actuellement assurées par le ministère de l'Économie.

e) Direction Générale de l'Environnement (DGE) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)

f) Autres ministères impliqués

Les Ministères impliqués sont, entre autres : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable , le Ministère en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat, du Cadastre ; le Ministère en charge du Domaine et des Finances le Ministère en charge de la Santé ; le Ministère en charge de l'Energie et autres Ministères qui interviennent de manière spécifique pour des activités ponctuelles dans le secteur :

Le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat est le premier concerné en cas de projets de réhabilitation des immeubles, à travers ses démembrements que sont la Direction Générale de l'Habitat et les Directions Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Ce Ministère assure le contrôle et le suivi du respect de la législation nationale en la matière, en vue de faire appliquer la loi dans toute sa rigueur par tout propriétaire ou promoteur désireux de réaliser une activité de réhabilitation immobilière.

- Le Ministère en charge de l'Administration du Territoire est aussi impliqué du fait que les autorités préfectorales peuvent intervenir si un immeuble dans leurs circonscriptions présente un danger ou une menace pour les personnes et l'environnement et prennent des mesures visant à l'évacuation de ses habitants ou exploitants et décident de sa démolition pour préserver la vie des populations et protéger l'environnement des susceptibles dangers ;
- Le Ministère en charge de la Santé et de la Population par la Direction Générale de la Santé Publique, les Directions Régionales de la Santé Publique, le Service de l'Hygiène, de la salubrité et de l'Environnement assurent et veillent sur la mise en œuvre et du suivi de l'application des textes en matière de Santé Publique et l'Hygiène ;
- Les Municipalités sont les grands acteurs de gestion des installations immobilières directement ou en collaboration avec les structures étatiques.

g) Les Entreprises de travaux et autres prestataires :

Elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise, exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociale et respectent les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

h) Les Consultants chargés du contrôle

Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

3.3. Politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale applicables au projet

La Banque Mondiale dispose de dix (10) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale qui encadrent les projets et programmes financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque Mondiale. La mise en œuvre du présent projet de Financement Additionnel (FA) a déclenché une (1) politique de sauvegarde de la Banque mondiale. Il s'agit de :

Politique de Sauvegarde PO 4.01 : Évaluation environnementale : L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque mondiale sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations ; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial.

3.5. Exigences des politiques de la Banque Mondiale déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

L'objectif de l'analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet. Il ressort de cette analyse que les lois nationales sont conformes à celles de la Banque pour les évaluations environnementales, la participation du public et la diffusion de l'information. Il ressort que la catégorisation nationale n'est pas bien précise contrairement à celle de la Banque Mondiale.

Tableau 3 : Matrice d'exigences des politiques de sauvegarde environnementales et sociales déclenchées par le projet et dispositions nationales pertinentes

Politiques de sauvegardes déclenchées	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/Recommandations
PO4.01	<p><i>Evaluation environnementale</i></p> <p>La PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence</p>	<p>La 07.018 du 28 décembre 2007 portant Code de l'Environnement et l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact ainsi que l'Arrêté N°05/MEDD/DIRCAB du 21 janvier 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'obligation d'une étude d'impact environnemental</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p>

Politiques de sauvegardes déclenchées	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	<p><i>Catégorie environnementale</i></p> <p>La PO 4.01 est déclenchée si le projet est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie A : impact négatif majeur - Catégorie B : impact négatif modéré et gérable -Catégorie C : Prescriptions environnementales 	<p>imposent l'évaluation environnementale à tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement</p> <p>La législation environnementale centrafricaine (Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact) a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :</p> <p>1^{ère} Catégorie : Etudes d'Impact Environnemental et Social de très Petits Projet (Eiestp) assortie d'une Notice Environnementale (NE) et assortie d'un Plan de Suivi Environnemental et Social (PSES) ;</p> <p>2^{ème} Catégorie : Etudes d'Impact Environnemental et Social sommaire ou Simplifiées (Eiess)</p> <p>3^{ème} Catégorie : Etude d'Impact Environnemental et Social Approfondie (Eiesa).</p>	<p>La loi nationale satisfait cette disposition de la PO4.01.</p>
	<p><i>Participation publique</i></p> <p>La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet. Elle insiste également sur le fait que leurs points de vue doivent être pris en compte. Pour les projets de catégorie B, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps</p>	<p>Selon l'article 3 de l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact oblige la transparence par la publicité des activités des documents ainsi que la participation inclusive (consultation et audience publique) des parties prenantes affectées, bénéficiaires et les administrations techniques.</p>	<p>La législation nationale satisfait cette disposition de la PO 4.01.</p> <p>Dans le cadre de ce projet, les enquêtes ont été réalisées lors de la conduite lors</p>

Politiques de sauvegardes déclenchées	Exigences de la politique	Dispositions nationales pertinentes	Observations/ Recommandations
	après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.		de conduite de l'étude
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La PO 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site internet</p>	<p>La loi précise que des textes réglementaires fixent les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques.</p> <p>(Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 son Article 3 oblige la participation inclusive (consultation et audience publique</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la PO4.01</p>

4. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU SITE

Le présent chapitre décrit le milieu récepteur du projet, du point de vue de ses différentes composantes (biophysique, humain et socio-économique). Il a pour objectif la caractérisation de l'état de l'environnement de la zone d'étude en vue de ressortir les éléments sensibles qui sont affectés ou qui pourraient être affectés par la mise en œuvre du projet. La description de l'état actuel sera complétée d'une évaluation de la sensibilité du milieu du projet.

4.1. Zone d'influence du projet

L'aire d'étude (zone d'influence) peut être définie comme une zone géographique susceptible d'être affectée par le projet. Cette aire d'étude ne se restreint pas à l'emprise foncière du projet. Au contraire, elle peut être décomposée en deux (2) zones : (i) la zone d'influence directe des travaux (zone d'étude restreinte) comprend le territoire perturbé pendant la réalisation des travaux ; (ii) la zone d'effets éloignés et induits (zone d'étude élargie) ensemble des unités écologiques et établissements humains potentiellement perturbés par le projet.

La zone d'étude restreinte qui correspond aux limites du site du projet qui coïncide à l'enceinte clôturée qui sont d'une superficie d'environ 2765.31 m². Pour les travaux, le bâtiment (A) principal sera concerné par les activités de réhabilitation tandis que le bâtiment (B) secondaire

sera concerné à la fois à la réhabilitation et extension. Cette zone a été choisie en fonction des sources d'impact réelles et potentielles liées à la phase des travaux de réhabilitation du bâtiment.

La zone d'étude élargie correspond au territoire communal de la ville de Bangui couvert par les analyses socio-économiques et les environs qui recevront les gravats et autres déchets occasionnés par le projet. Cette zone tient compte des effets réels et potentiels des externalités liées à l'exécution du projet sur les composantes suivantes : sol, faune, flore, eaux et milieu humain.

4.2. Situation actuelle du site

a) Nature du patrimoine, situation du foncier et vocation actuelle des sols

Le site de l'ICASEES appartient à l'Etat. Selon les informations recueillies, le bâtiment fût la résidence, et/ ou le bureau du Feu Président fondateur de la République Centrafricaine, Barthélémy BOGANDA.

Le site fut l'ancienne Direction Générale de la Statistique, des Etudes Economiques et Sociales, cette Direction Générale a été tout récemment érigée en Institut par Décret 06.238.

b) Voies de communication à proximité de la zone

Plusieurs voies de communication passent à proximité du site, on peut citer :

- la Rue Durant Ferté ;
- la Rue des Missions ;
- la Rue Luther King ; et
- l'Avenue Abdel Gamal NASSER.

4.3. Milieu physique

a) Relief et climat

Le site de l'ICASEES se trouve entre les cotes 360 et 3700 m et au pied des collines (E de la ville de Bangui). Le site est entièrement sous l'influence du climat guinéen forestier avec l'indice 8.2.2 qui signifie huit (8) mois de pluies, 2 mois d'intersaison et deux mois de saison sèche. Les précipitations annuelles moyennes s'élèvent à environ 1 500 mm (PARN). Depuis ces dernières décennies, le rythme thermique ne suit plus cette disposition régulière du climat. On remarque aujourd'hui des extrêmes de l'ordre de 35 à 36°C qui influent sur les moyennes. L'humidité est toujours supérieure à 50%, sauf en milieu de journée en janvier et février.

b) Réseau hydrographie de la zone du projet

Aucun cours d'eau bord le site du projet. En dehors du fleuve Oubangui qui se trouve à deux (2) kilomètre du site. Il existe à moins d'un kilomètre un ouvrage de drainage (collecteur de l'indépendance) qui draine les eaux pluviales en provenance de la colline au fleuve Oubangui.

Une partie des eaux pluviales sont collectée par les ouvrages d'assainissement qui passent devant l'ICASEES pour se déverser dans le fleuve Oubangui.

c) Sol

Le site du projet est recouvert d'argile latéritique brun rougeâtre.

4.4. Faune et flore

La végétation naturelle n'existe pas à part quelques arbres, trois pieds de manguiers, 5 pieds de palmier à huile dont quatre (4) jeune, un avocatier et un tapis herbacés très disparates derrière le bâtiment B. Ainsi, les travaux réhabilitation vont tout au plus nécessiter un désherbage et un élagage des arbres situés au niveau de l'environnement immédiat du bâtiment. Ces arbres jouent du rôle d'ombrage pour le personnel de surface à l'heure de pose.

a) Paysages (particularités écologiques et valeur récréative)

La particularité de la zone est l'existence de la forêt qui se situe sur la colline de Bas-Oubangui qui régule le climat de la ville de Bangui et protège celle-ci contre d'effondrement de la terre.

4.5. Milieu humain

a) Caractéristique démographique

La zone du projet concerne la commune de Bangui, particulièrement le premier Arrondissement qui couvre une superficie de 8,08 km² avec une population 18 028 habitants (Schéma Directeur pour l'alimentation en eau potable, 2016). C'est l'arrondissement de moins peuplé de Bangui avec 2% de population.

b) Activités économiques

L'activité économique de la zone du projet est essentiellement basée sur le petit commerce à prédominance informelle et des petites activités de transformation. Environ 20 % des habitants avait une occupation, 40% des Etudiants/Elèves, 19% des femmes au foyer et 15% des chômeurs. Avec la destruction des unités de production et la fermeture de certaines unités, il est possible d'avoir à ce jour une proportion importante de personnes en chômage et de femmes au foyer.

Le profil socio-économique des habitants de la zone du projet montre que les populations seraient dans cinq principales branches d'activité : Administration publique (25%), Commerce/réparation automobiles/d'articles domestiques (21%), les activités à caractère collectif ou personnel (18%), les activités de transport ou de communication (10%) et l'éducation (10%) (Rapport étude diagnostique urbain de la ville de Bangui, réalisé par AGETIP-CAF pour le compte du PADU).

c) Eau et électricité

Les deux bâtiments de l'ICASEES sont raccordés au réseau de la SODECA et ENERCA. Cependant, ces branchements peu commodes font que certaines installations sanitaires et bureau sont dépourvus d'eau et électricité. Le personnel est obligé d'utiliser les seaux d'eau dans les toilettes.

5. IDENTIFICATIONS ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Les composantes du milieu récepteur analysées au cours de l'étude sont les composantes physiques et socio-économiques de l'environnement. Les autres sources sont liées à la présence des camions (risques d'accidents, de nuisances, de pollution par les poussières et de perturbation de la circulation avec les mouvements des camions).

Installations de chantier : Les installations de chantier seront probablement établies sur le site. L'aire d'installation du chantier comprendra certainement un bureau de chantier et une aire de stockage des matériaux.

Travaux HIMO : Les travaux HIMO seront relativement importants et vont concerner pour l'essentiel les travaux d'extension qui vont générer du bruit, des vibrations et autres nuisances (déblais, etc.), la propagation du covid 19. La préparation et l'installation de matériels et des chantiers ; de dépôt des remblais et déchets des chantiers ; etc.

Transport et circulation des camions : Les impacts liés au transport et à la circulation seront tributaires de l'approvisionnement en matériaux et en équipements, et du déplacement des

volumes de déblais par les véhicules lourds. Le transport et la circulation constitueront des sources de bruit, engendreront des émissions polluantes provenant de la combustion d'hydrocarbures et augmenteront le taux de poussière en suspension dans l'air.

Identification des impacts

5.1. Démarche méthodologique

a) Identification et description des impacts

L'identification des impacts positifs ou négatifs dus aux travaux se base sur l'analyse des effets résultant des interactions entre un milieu affecté et les différentes activités mis en œuvre. L'analyse permet l'établissement d'une relation entre les sources des impacts et les composantes des différents milieux qui pourraient être affectés.

La description de l'impact potentiel indique tout d'abord si chaque impact potentiel identifié est associé à des événements courants ou des événements accidentels, tel un déversement de produit ou un incendie.

L'identification des sources d'impacts consiste à déterminer les activités du projet susceptibles d'entraîner des modifications sur le milieu ou des impacts sur les composantes du milieu naturel et humain. Cette identification découle de la description technique du projet et de la connaissance du milieu naturel. Enfin, la description précise la façon dont le milieu pourrait être affectée.

b) Evaluation de la gravité des impacts

L'évaluation des impacts permet de définir la signification ou la criticité des impacts. Ce qui va orienter la prise de décision quant à la mise en œuvre des mesures de protection de l'environnement.

Elle porte essentiellement sur les impacts négatifs. L'importance des impacts résulte de l'interaction entre la gravité G ou sévérité S ou encore conséquence C des impacts et la probabilité de survenue de ces impacts. La gravité se définit en fonction des paramètres tels que la nature, l'intensité, la durée et l'étendue des perturbations (impacts) imposées aux composantes significatives du milieu.

La formule suivante est mise en œuvre : **Importance = Gravité x Probabilité**

L'évaluation comporte différentes étapes à savoir :

- Etape 1:** Déterminer l'intensité, la durée et l'étendue de chaque impact identifié à la phase de l'identification et l'analyse des impacts.
- Etape 2:** Evaluer la gravité ou sévérité ou conséquence de chaque impact sur la base de son intensité, sa durée et son étendue
- Etape 3:** Déterminer la probabilité de survenue des différents impacts.
- Etape 4:** Estimer la significativité ou criticité de chaque impact pour préciser sa valeur.
- Etape 5:** Consigner les résultats de l'analyse dans la grille-synthèse d'évaluation des impacts et déterminer les composantes affectées ou non par le projet de même que l'ampleur des impacts cumulatifs ainsi que ceux où une incertitude persiste quant à leur nature et à leur signification.

Cette méthode se base sur le réseau d'estimation de la gravité et cette évaluation de l'importance des impacts, est opérée par la réunion d'experts qui tiennent compte de l'expérience et de l'occurrence des impacts standards dans le cadre des projets similaires.

En résumé, grâce au réseau d'estimation (Tableau 3), la gravité s'exprime en majeur, moyen ou modéré, mineure et négligeable.

c) Explication des critères de probabilité

La probabilité ou vraisemblance de l'impact tient compte de quatre niveaux (Tableau 4).

Tableau 4 : Réseau d'estimation de la gravité des impacts

Niveau de probabilité	Critères d'Importance
Probable	L'impact ou l'évènement auquel on peut raisonnablement s'attendre à la suite du projet, se produisant couramment au cours des activités.
Occasionnel	L'impact ou l'évènement s'est produit dans des opérations similaires dans ce pays / cette région, ou des conditions pourraient permettre à l'impact / l'évènement de se produire.
Rare	L'impact ou l'évènement a eu lieu une ou deux fois dans l'histoire de l'activité (à l'échelle mondiale), mais les conditions de ce programme ne sont pas susceptibles de permettre à l'impact / l'évènement de se produire.
Improbable	L'impact ou l'évènement n'a jamais eu lieu.

Grace au tableau de combinaison (Tableau 5), on établit les niveaux d'importance des impacts.

Tableau 5 :Réseau d'estimation de l'importance des impacts

		Probabilité			
		Improbable	Rare	Occasionnel	Probable
Gravité	Majeur				
	Modéré (moyen)				
	Mineur				
	Négligeable				

Légende

Impact fort	Exige une approche/conception alternative et atténuation pour minimiser l'impact
Impact moyen	Exige une atténuation
Impact faible	Procéder prudemment, appliquer les normes mais pas de mesures additionnelles exigées

5.2. Impact environnementaux et sociaux positif

Les impacts positifs de ce projet en phase des travaux portent essentiellement sur la composante humaine de l'environnement.

a) Amélioration de l'esthétique du site et des environs

Au plan esthétique et urbanistique, la construction de l'immeuble contribuera à améliorer le profil de standing défini pour cette partie administrative de la ville

b) Opportunités d'affaires pour des opérateurs économiques privés

Les investissements prévus prennent en compte les achats de matériaux de construction et des équipements à installer ainsi que les opérations d'aménagement du site, de construction des bâtiments et d'installation des équipements. Ainsi, le démarrage du projet demeure une opportunité d'affaires pour les entreprises du Bâtiment et Travaux Public (BTP), de contrôle technique, d'import-export.

c) Opportunités d'emplois

Les travaux d'aménagement du site nécessitent un besoin en personnel. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes de la ville de Bangui en général et du premier Arrondissement en particulier.

Ce projet permettra la création d'emplois directs et indirects. Ces emplois seront occupés dans la mesure du possible par la main d'œuvre.

Pendant la phase de construction, la grande partie de cette main d'œuvre viendra certainement des environs immédiats. D'autres viendront des autres arrondissements avoisinants.

d) Impact sur l'environnement de travail

L'achèvement des travaux d'extension dudit bâtiment dans le cadre de FA permettra d'améliorer les conditions de travail du personnel. Ceci permettra d'impulser un développement quantitatif et qualitatif du système de données statistiques nationales. L'augmentation de la capacité d'accueil permettra de juguler les surcharges d'effectifs notées au sein des structures existantes. Aussi, le projet va renforcer la sécurisation des biens de l'ICASEES qui sont pour la plupart des dotations de l'Etat ou des partenaires.

5.3. Impacts environnementaux et sociaux négatifs de d'achèvement des travaux d'extension dudit bâtiment

a) Impacts négatifs sur le cadre de vie du personnel et des voisinages

Durant les travaux, les rejets anarchiques des déchets solides et liquides de chantier (déblais, résidus divers, etc.) pourraient dégrader le milieu immédiat. Les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront aussi de gêner le personnel de l'ICASEES, en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles le personnel de l'ICASEES et le voisinage seront exposés. Il faut souligner que les travaux ne vont pas entraîner des désagréments dans la fourniture de l'eau, de l'électricité les zones riveraines aux de travaux ni au personnel de l'ICASEES. Les risques de perturbation des activités socioéconomiques sont très faibles, voire nuls : il n'y a aucune activité sur le site qui appartient à l'Etat. Au plan culturel, il n'existe sur le terrain aucun site archéologique susceptible d'être perturbé par les travaux.

L'impact des activités sur le personnel de l'ICASEES sera donc majeur. Cependant, il est relativement moyen sur le voisinage du site.

▪ **Risque de chute**

Des chutes d'objets en hauteur pourraient être occasionnées lors de cette phase. C'est l'une des sources principales d'accidents pendant la démolition. L'impact est négligeable

▪ **Perturbation des activités des services à proximité du site**

Pendant les travaux , le déplacement des camions qui transportent les matériaux et autres équipements n'est pas propice au mouvement des populations situées à proximité du site. Des habitations et des services sont très proches du site.

Aussi, le personnel de l'ICASEES sera également perturbé par les bruits des travaux.

Utilisation du matériel : Comme dans tout chantier, des risques de blessures pourraient survenir et, dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. Ces risques de blessures sont liés aussi bien à la manutention manuelle que mécanique. Ils pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement);

Travaux en hauteur : des chutes de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur. Les chutes sont la première cause des accidents de travail dans la construction même si aucun chiffre n'existe au niveau national, elles constituent bon nombre des accidents mortels en phase de construction.

Nuisances sonores : Sur un chantier de construction, le bruit est souvent causé par le matériel (installations de sciage, générateur, transport...) ou par certaines activités bruyantes telles que la démolition.

Le bruit associé à la construction du bâtiment se remarquera principalement lors des étapes suivantes :

- les déchargements du béton ;
- le déversement des matériaux de construction

Imperfection technique des ouvrages : Des ouvrages mal réalisés pourraient s'écrouler et impacter l'intégrité physique des travailleurs.

Déchets : les déchets de construction constituent l'un des principaux flux de déchets. Ces déchets se composent à plus de 90 % de débris de béton et de maçonnerie.

On enregistre également des déchets dangereux qui se composent pour l'essentiel de chiffons sales, de diluants, de peintures, etc. ; qui constituent un potentiel danger pour le personnel de construction s'ils ne sont pas bien gérés.

Risques sur la santé des populations : Les différentes pollutions et nuisances liées aux travaux de réalisation pourraient induire des effets sur la santé des populations environnantes des zones de travaux, notamment en milieu urbain: la poussière, le bruit, les accidents de circulation, etc. mais aussi des risques pour la population au sein des établissements. Cependant, ces risques restent très faibles et relativement insignifiants pour ce type d'activité. Il ya aussi le reste de propagation de Covid 19 parmi le personnel.

Phase d'exploitation

i) Impacts liés à la consommation d'énergie

En phase d'exploitation, l'énergie est utilisée pour faire fonctionner :

- la climatisation ;
- les ampoules ; et
- les appareils électroniques et ménagers (bouilloire)

Ces activités ont un impact considérable sur la consommation d'énergie

ii) Impacts liés à la qualité de l'air

Il s'agit de la qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments. Les contaminants de la qualité de l'air intérieur concernent généralement :

- l'ammoniac (à cause des produits de nettoyage),
- les COV (dus à l'utilisation de produits utilisés à l'intérieur de bâtiments comme les solvants, les peintures, les adhésifs, les produits de nettoyage à sec et les cosmétiques) ;
- les odeurs ;
- la poussière.

La pollution de la qualité de l'air intérieur du bâtiment réhabilité est source d'affections respiratoires dont l'asthme, les allergies respiratoires, les maux de tête et les nausées.

iii) Risques corporels

Risque d'incendie: les incendies représentent un risque aussi bien pour la sécurité des équipements de l'ICASEES que pour celle du personnel. Le développement d'un incendie dans ce type d'établissement peut très vite se transformer en un sinistre.

Risque électrique : ce risque est prépondérant pendant l'entretien des installations électriques

Tableau 6 : Synthèse des impacts environnementaux et sociaux négatif

Phase du projet	Activités/sources d'impacts	Composante du milieu affectée	Nature d'Impact potentielle	Evaluation de l'importance de l'impact					
				Intensité	Étendue	Durée	Gravité	Probabilité	Importance
Réhabilitation et construction pour extension	Retombées des débris	Sol	Dégradation de la texture de sol	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Négligeable	Probable	Faible
		Air	Pollution de l'air (GES)	Forte	Régionale	Courte	Moyenne	Probable	Forte
	Mouvements des camions et autres matériels de chantier	Air	Nuisance sonore/pollution de l'air	Faible	Locale	Longue	Négligeable	Probable	Faible
		Milieu humain et cadre de vie	Atteinte à la santé des travailleurs	Faible	Ponctuelle	Courte	Négligeable	Probable	Faible
			Dommages corporels	Faible	Ponctuelle	Courte	Négligeable	Probable	Faible
		Pollution atmosphérique par l'émission de poussière	Faible	Ponctuelle	Courte	Négligeable	Probable	Faible	
	réalisation des gros œuvres (production des BTC et des BTS, production de bétons et de mortiers, confection des charpentes en bois)	Sol	Modification de la structure	Faible	Ponctuelle	Courte	Négligeable	Probable	Faible
		Milieu humain et cadre de vie	Pollution sonore	Faible	Ponctuelle	Courte	Négligeable	Probable	Faible
			Contamination par le Covid 19	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Moyenne	probable	Forte
	réalisation des étanchéités et de la couverture, ponçage de mur	Milieu humain et cadre de vie	Perturbation des activités du personnel et émission de poussière	Forte	Locale	Courte	Mineur	Probable	Faible
	plomberies et sanitaires		Coupure d'eau, instabilité du personnel au lieu de travail	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Négligeable	Probable	Faible
	électricité et climatisation, menuiseries bois et serrureries revêtements et faux plafond		Pollution sonore et perturbation des activités	Moyenne	Ponctuelle	Courte	Négligeable	Probable	Faible
	Imperfection des ouvrages		Eroulement des ouvrages et dommages corporels	Forte	Régionale	Courte	Moyenne	Probable	Forte

	Utilisation de produits ou de matériaux dangereux		Dégradation de la santé des travailleurs	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Mineur	Probable	Faible
	Accumulation des déchets de construction (morceaux de bois, ferrailles, bouts de béton et papier usage)	Sol	Encombrement et Pollution du sol	Forte	Régionale	Courte	Moyenne	Probable	Forte
Fonctionnement	Rejet d'effluents liquides	Sol	Pollution du sol	Faible	Locale	Longue	Négligeable	Probable	Faible
		Air/ milieu humain et cadre de vie	Emission des odeurs	Faible	Ponctuelle	Courte	Négligeable	Occasionnel	Faible
	Rejet de déchets solides	Air	Emission des odeurs	Faible	Ponctuelle	Courte	Négligeable	Occasionnel	Faible
		Sol	Pollution du sol	Faible	Ponctuelle	Courte	Négligeable	Probable	Faible
		Milieu humain et cadre de vie	Dégradation du cadre de vie des riverains : problèmes de salubrité	Faible	Ponctuelle	Courte	Négligeable	Probable	Faible
	Chauffage et climatisation : génération de gaz à effet de serre et consommation d'électricité	Air	Pollution atmosphérique	Moyenne	Ponctuelle	Longue	Mineure	Probable	Faible

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

De manière spécifique, le PGES proposé comprend :

- ⇒ **Les bonifications** pour les impacts positifs ;
- ⇒ **Le plan d'atténuation** qui comprend diverses mesures :
 - celles à insérer dans les différents cahiers de charge de l'entreprise en charge des travaux comme mesures contractuelles et qui ne seront donc pas évalués financièrement car incluses dans les DAO des travaux annexe **1 & 2 : *Clauses environnement DAO/Travaux*** ;
 - des mesures d'accompagnement à réaliser en plus des actions techniques et/ou environnementales qui seront évaluées financièrement.
- ⇒ **Le plan de surveillance et de suivi** qui est composé :
 - d'un programme de surveillance dont l'objet principal est la vérification de l'application des mesures environnementales proposées ;
 - d'un programme de suivi dont l'objectif est le suivi de l'évolution des composantes de l'environnement en vue d'évaluer l'efficacité des mesures proposées environnementales.
- ⇒ **Le plan de renforcement des capacités et de communication.**
- ⇒ **La mise en œuvre de la gestion environnementale et sociale.**

6.1. Mesures de bonification des impacts positifs

Les mesures décrites ici, sont réalisables et sont économiquement efficaces et répondent aux impacts définis, afin d'accroître les bénéfices du projet (mesures de bonification).

En particulier il s'agira des mesures suivantes :

- Recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Construction/réhabilitation dans chacun des bâtiments d'une toilette dédiée au personnel féminin.

6.2. Plan d'atténuation

En tout, trois (3) types de mesures d'atténuation seront prévus pour réduire les impacts pressentis : des mesures d'atténuation relatives aux impacts décrits dans le chapitre 6; des mesures d'atténuations spécifiques des impacts négatifs potentiels du projet ; des mesures de compensation des impacts négatifs irréversibles et d'optimisation des effets positifs du projet.

a) Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Pollution de l'air par les poussières de démolition

- Limiter au maximum les découpes avec une scie sur le chantier ;
- Imposer aux personnes présentes sur le chantier de porter des masques anti-poussières adéquats ;
- Pour limiter la dispersion de la poussière, des bâches devront être posées sur les échafaudages en cas de travaux de démolition, de ravalement de façade, de travaux de sablage et contre covid 19. Les travailleurs occupés dans cette zone protégée doivent porter des vêtements de travail ainsi que des équipements de protection individuelle (EPI) adéquats comme des gants, des lunettes de sécurité et une protection respiratoire

(masque anti-poussière type FFP3 ou une protection respiratoire autonome à adduction d'air) ;

- Recouvrir les conteneurs à déchets avec une bâche pour limiter au maximum la dispersion de la poussière ;
- En cas d'utilisation de marteau piqueur, il faut installer un dispositif d'aspiration de la poussière adéquat sur la machine même pour limiter la dispersion de poussière.

Pollution et dégradation des sols du site

- Veiller au contrôle rigoureux des engins de travaux ;
- Assurer une collecte des résidus de chantier (solides et liquides).

Pollution et dégradation du cadre de vie

Assurer une collecte des résidus de démolition (gravats) vers des sites autorisés par la Mairie (voir mesures de gestion proposées au 7.2.5 ci-après)

Risque lié aux chutes

- Baliser les zones à risques ;
- Limiter les longueurs des rallonges électriques ;
- Remblayer les fouilles ;
- Porter des chaussures de sécurité ;
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les mesures de sécurité.

Risque lié aux chutes d'objets/heurt

- Nettoyer régulièrement le chantier ;
- Porter des EPI (casque) ;
- Vérifier la stabilité des éléments de coffrage, des étais, etc. ;
- Arrimer de manière correcte les charges manutentionnées ;
- Etablir un plan de circulation ;
- Systématiser le dispositif de sécurité des véhicules (avertisseur sonore, signal lumineux, avertisseur de recul sonore etc.),
- Former les opérateurs à la conduite en sécurité.

Risque lié à l'hygiène du milieu

C'est un risque lié au non-respect des règles élémentaires d'hygiène individuelle et collective par les ouvriers pouvant entraîner le péril fécal ou l'apparition de maladies diarrhéiques.

Les mesures suivantes sont proposées afin d'atténuer les risques :

- Installer des sanitaires et des vestiaires en nombre suffisant sur le site ;
- Entretenir les locaux d'aisance ;
- Mettre en place un plan de gestion des déchets ;
- Interdire systématiquement de manger au poste de travail

Risque lié aux IST/VIH SIDA/COVID 19 et VBG

- Sensibiliser hebdomadairement le personnel sur le chantier ;
- Porter des EPI (cache nez) ;
- Se laver les mains.

b) Mesures d'atténuation spécifiques (environnementales et de sécurité)

Recommandations pour l'organisation du chantier :

- Prévoir des mesures d'atténuation des effets négatifs des travaux ;
- Comité de Suivi de l'application des mesures d'atténuation ;

- Respects scrupuleux des recommandations par l'entrepreneur à ses frais (inclus dans les prix) ;
- Organisation, conduite et ordonnancement des travaux pour réduire les nuisances ;
- Personnel et matériel suffisant pour respecter la durée des travaux et limiter les impacts en phase de travaux.

Engagement de l'Entrepreneur en matière de sécurité et environnement :

- Faire usage de rigueur dans la réalisation des travaux (coordination rationnelle) ;
- Garantir la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier. Pour la protection des ouvriers, il est nécessaire de les équiper de casques, gants et chaussures de sécurité et de veiller à leur utilisation par toutes les personnes travaillant dans l'emprise du chantier. Quant à la protection du public, c'est la clôture du chantier et l'interdiction d'y accéder ;
- Présenter, d'après les délais d'exécution contractuels, l'échéancier d'exécution des travaux dans ses différentes phases et respecter les durées d'exécution prévues ;
- Contribuer à informer le public, aussi souvent que nécessaire, par la presse, la radio et par signalisation sur place, en précisant le but et la durée probable des opérations en cours au moyen de grands panneaux très visibles ;
- Veiller à apporter le moins de gêne possible aux riverains ;
- Gérer les ordures ménagères produites par les ouvriers dans le respect de l'environnement. Ces déchets doivent être ramassés, entreposés dans des récipients adaptés que l'on placera en un point correctement aménagé à cet effet, en vue d'éviter leur dispersion. Ces déchets seront acheminés régulièrement au dépotoir ;
- Veiller au stockage des matériaux du chantier à l'abri des intempéries (pluies et vents) et des eaux de ruissellement ;

Remise en état des lieux :

- En fin de chantier, l'Entrepreneur est appelé à remettre dans les conditions initiales le domaine touché par le chantier.

Installation de chantier

- Aménagement intérieur des bureaux : une installation sanitaire comportant un lavabo, un WC, leur alimentation en eau potable et l'évacuation des eaux usées et effluents ;
- Eclairage électrique des locaux
- Extincteur d'incendie dans les bureaux
- Nettoyage quotidien des locaux
- Construction d'une clôture provisoire pour le chantier et les zones d'intervention pour séparer la zone du chantier du public

Réseau d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales :

- Réseau de collecte des eaux vannes et usées de tout le bâtiment
- Caniveau et drainage pluvial

Electricité :

- Réseau électrique ; éclairage de sécurité intérieur et extérieur ; Système de protection contre la foudre (paratonnerre installé sur la terrasse) ; Groupe électrogène.

Sécurité incendie :

- Isolation de certains locaux à risque particulier;

- Rampes d'accès pour les handicapés ;
- Protection incendie : postes d'incendies armés avec surpresseur d'eau ; extincteurs portatifs à poudre polyvalente ou à CO2 ; Porte coupe-feu ; etc.

c) Gestion des impacts liés aux autres types de déchets de chantier

S'agissant de la gestion des déchets de chantier, l'entreprise adjudicataire des travaux veillera au respect strict des clauses environnementales spécifiques acceptées conjointement par les parties impliquées. La génération des déchets (ordures, déblais/gravats, etc.) de chantier et ses effets en termes de pollution seront contrôlés à travers l'application entre autres des mesures de base suivantes :

- l'entreprise de travaux devra mettre en place un système de collecte des déchets ménagers et banals sur le site dès la phase d'installation du chantier, et assurer elle – même leur transport et leur dépôt dans un site autorisé par les autorités locales et les services techniques ;
- les déchets ne doivent être ni abandonnés, ni rejetés dans le milieu naturel, ni brûlés à l'air libre ;

d) Gestion des nuisances liées au bruit

Pour les riverains du chantier, la nuisance sonore provoque une gêne, parfois importante. Le projet devra respecter les seuils sonores admis en limite du périmètre des chantiers, et procédera à une réduction des nuisances à la source (de préférence, le niveau de bruit au niveau des chantiers ne devra pas dépasser les 75 dB). Sont particulièrement visés par les normes de bruit : le matériel et les véhicules automobiles, leur remorque et leurs accessoires de sécurité (chargeuses, pelles mécaniques, marteau piqueurs, etc.).

Les préventives des nuisances associées au bruit et vibrations sont les suivantes :

- Démolir le mur du bâtiment secondaire que le week-end ;
- Approvisionner le chantier en matériaux le week-end
- éviter le travail de nuit ;
- le port de protections individuelles ;

e) Gestion des impacts sur les eaux

Les besoins en eau du chantier n'étant pas maîtrisés à ce stade, il est important de rappeler à l'entreprise d'éviter les sources d'eau utilisées par les populations pour l'approvisionnement du chantier.

Aussi, tout prélèvement d'eau devra se faire en accord avec les autorités concernées et sans porter préjudice à l'alimentation des populations (de préférence loin des sources d'eau utilisées par les populations).

6.3. Arrangements institutionnels et recommandations de mise en œuvre du PGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le PGES :

L'ICASEES va assurer la coordination de l'exécution financière du marché de travaux, y compris les aspects environnementaux et sociaux des travaux.

La Direction de l'Environnement : Le DGE assurera la supervision externe de la mise en œuvre du présent PGES, y compris le contrôle des camions de transports de matériaux.

La Direction des Mines et Carrières : elle va aider à la désignation des sites d'exploitations de carrières et autres matériaux d'emprunts et à l'octroi d'autorisation.

Les Entreprises contractantes: Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux.

Le Bureau d'études et de contrôle (ou l'ingénieur conseil) : Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

Avant et pendant la mise en œuvre du projet, les mesures suivantes sont recommandées :

6.4. Suivi en phase de conception et des travaux

Lors des travaux, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. Les travaux devront se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le présent PGES. Les contractants en charge de la réalisation du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- les modalités de transport et d'accès aux chantiers ;
- les aménagements pour la protection de l'environnement pendant la durée du chantier ;
- les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- les modalités de protection contre les incendies ;
- les modalités de gestion des déchets et des eaux usées ;
- les mesures de sensibilisation et de prévention aux IST/VIH/SIDA Covid 19 et VBG.

a) Rencontre d'information et de sensibilisation au démarrage des travaux

Une séance de sensibilisation sera organisée sur le site de travaux, pour mieux informer sur le projet et les enjeux au plan environnemental et social. Il s'agira d'établir un climat de concertation et de dialogue avec les institutions riveraines (VIA Aire, Hôtel JMR Résidence etc.).

b) Réception des mesures environnementales

L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale devra faire l'objet d'une réception partielle.

6.5. Plan de suivi

a) Surveillance environnementale

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après les travaux ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale devra être effectuée par le l'Ingénieur Conseil appuyé par le Spécialiste en étude d'impact environnemental. Ce dernier veillera à ce que les éléments relatifs à l'environnement et à la sécurité soient consignés dans les PV de chantier et les PV de réception provisoire. Pendant la phase de construction, l'ingénieur conseil chargé de la supervision des

travaux sur le chantier devra prendre l'attache d'un responsable en environnement qui aura comme principales missions de :

- faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- rappeler aux entrepreneurs leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction;
- rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des travaux;
- inspecter les travaux et demander les correctifs appropriés le cas échéant;
- rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les entrepreneurs en cas de plaintes.

b) Suivi environnemental - évaluation

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée lors du PGES. Le suivi est le prolongement de l'Etude d'impact sur l'environnement. Il s'agit d'une opération fondamentale de la méthode scientifique qui consiste à vérifier, par l'expérience, les hypothèses émises concernant les sources d'impact, les ressources affectées et les mesures de protection de l'environnement. Dans le cadre de cette étude, la majeure partie des impacts prévus ne justifie pas l'élaboration de programme de suivi.

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

6.6. Indicateurs de suivi

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet.

Lors des travaux, les indicateurs ci-dessous sont proposés pour être suivi par le bureau de contrôle/ingénieur Conseil, mais aussi, par l'ICASEES et si possible, par les services environnementaux :

- Efficience des systèmes d'élimination des déchets issus des travaux de chantier ;
- Respect par l'Entreprise en charge des travaux des dispositions environnementales ;
- Niveau d'application des mesures d'atténuation environnementales et sociales ;
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Rencontres d'information et de sensibilisation ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées lors des travaux ;
- Régularité et effectivités du suivi de proximité.

Tableau 7 : Indicateurs de suivi environnemental

Eléments de suivi	Types d'indicateurs	Eléments à collecter	Périodicité	Responsables
Sols	Etat de pollution des sites de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Typologie et quantité des rejets (solides et liquides) 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant environnemental et social

Environnement et cadre de vie	Hygiène et santé Pollution et nuisances Sécurité lors des opérations et des travaux Perturbation et déplacement lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Types et qualité de gestion des déchets (liquides, solides) • Nombre de conflits sociaux sur les sites • Respect du port des équipements de protection • Respect des mesures d'hygiène sur le site 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant environnemental et social Environnement
Immeuble en fonctionnement	Entretien et gestion	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la réalisation • Niveau de dégradation (exploitation) • Effectivité et efficience de la gestion 	Une fois par mois	<ul style="list-style-type: none"> • Service de Gestion • ICASEES

6.7. Institutions responsables pour le suivi de l'application des mesures d'atténuations

Le suivi sera effectué en « *interne* » (par le Bureau de contrôle des travaux ou l'Ingénieur Conseil) pour le suivi permanent de proximité, durant toute la phase d'exécution du projet. L'évaluation sera réalisée à « *l'externe* » par la Direction de l'Environnement.

6.8. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet

. La formation visant à renforcer leur compétence en matière d'hygiène du milieu et les enjeux environnementaux afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace lors de la mise en service du bâtiment est réalisée dans le cadre du projet parent Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

a) Concepts de base

Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) : C'est une pratique de recevoir les plaintes, traiter et donner une réponse aux réclamations dans un délai raisonnable qui puisse satisfaire toutes les parties (par exemple les plaignants et projet).

Plainte : Toute réclamation ou expression de mécontentement, écrite ou verbale, traduisant une insatisfaction des personnes physiques ou morales, sur les sites de mise en œuvre du PDNPD.

Personne affectée par le projet (PAP) : Toute personne qui ne peut plus jouir pleinement de son activité sur un site ou dans une zone spécifique, du fait de la réalisation des travaux.

b) Objectifs du MGP

Le MGP permet d'assurer la bonne gouvernance et la gestion concertée des activités du PDNPD en vue de la bonne visibilité des travaux.

Dans cette perspective, le MGP vise à : (i) s'informer et résoudre en temps réel les problèmes évoqués par des plaignants ; (ii) augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans le projet ; (iii) éveiller la conscience du public sur le projet ; (iv) donner les bonnes informations sur la mise en œuvre du projet ; (v) fournir au personnel du projet des suggestions et réactions sur l'exécution du projet ; (vi) conforter la sensibilisation des bénéficiaires sur le code de bonne conduite et (vii) détourner les cas de fraudes et de corruption et augmenter la responsabilisation de la population.

c) Types de plaintes

Les travaux à entreprendre dans le cadre de la mise en œuvre du PDNPD pourront faire l'objet des réclamations ou des plaintes de la part des communautés locales et des parties prenantes. Les plaintes susceptibles d'être formulées sont générées par les effets néfastes potentiels des travaux ou les effets positifs non atteints qui sont identifiés dans l'instrument de sauvegardes du PDNPD notamment le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Les plaintes peuvent porter sur tout type de sujets relatifs aux activités du PDNPD parmi lesquels on peut noter (liste non exhaustive) :

- le non-respect des procédures établies par le PGES, des démarches administratives, des lois et réglementations ;
- l'atteinte aux activités de commerce mitoyennes ;
- les dommages causés aux bâtis mitoyens ;
- l'insatisfaction due à la mauvaise qualité des travaux ;
- les risques liés à la corruption ;
- les nuisances (déchets, bruit et poussière) générées par les travaux ;
- les perturbations fréquentes dues aux travaux ;
- la gestion environnementale et sociale
- le désagrément que les travaux pourront occasionner ;
- le désaccord sur l'évaluation de perte des bâtis endommagés ;
- les violences et abus sexuels faites sur les femmes et autres membres de la communauté par le personnel de l'entreprise ou tout autres cas de VBG déclarés ;
- les violences faites sur les enfants (emploi des mineurs) ;
- Autres.

d) Organisation et fonctionnement du MGP

Organisation

Dans le cadre de la mise en œuvre du PDNPD parent, le Comité de Directeur qui assure la Gestion des Plaintes (CD).

Le CD a pour missions de collecter et traiter toutes les plaintes relatives à la mise en œuvre du projet. Les tâches spécifiques et la durée de la mission du CD sont définies dans l'arrêté ministériel de la mise en place dudit comité.

Fonctionnement

Le présent MGP fait appel au traitement de litiges à l'amiable (extra-judiciaire) c'est-à-dire à travers l'explication et la médiation. Le recours à la justice est conseillé comme le dernier ressort dès lors que le processus extrajudiciaire a échoué, mais ceci reste une option pour tout plaignant qui souhaite diriger sa plainte directement à la justice.

Le présent MGP comprend les étapes suivantes : (1) l'enregistrement de la plainte, (2) le traitement (arrangement à l'amiable), (3) réponse aux plaintes, (4) recours, (5) clôture et archivage des plaintes et (6) suivi-évaluation.

Etape 1 : Enregistrement des plaintes

Toutes les plaintes sont enregistrées et consignées dans un registre ouvert auprès de secrétariat particulier de la Direction Générale de l'ICASEESG. Sur demande du plaignant, le Secrétaire Particulier du DG peut l'aider à remplir la fiche d'enregistrement des plaintes (Annexe 1) et

consigne la déclaration du plaignant dans le registre sur une page dédiée à chaque plaignant. La page de la plainte d'un requérant ne doit pas être visible à d'autres.

Afin de diversifier les canaux des plaintes, les réclamations anonymes telles que les appels téléphoniques ou courriers électroniques (SMS, e-mails, etc.) sont éligibles. Elles doivent obligatoirement être enregistrées dans le registre des plaintes, mais un accusé de réception n'est pas obligatoire.

Chaque plainte est enregistrée et un accusé de réception est délivré, dans un délai de 48 heures maximum, au plaignant ou à son représentant pour attester la recevabilité de ladite plainte. Cet accusé de réception devra présenter les étapes suivantes du processus de gestion des plaintes.

Concernant les VBG déclarées par la victime survivante ou ses proches sont (i) systématiquement portées, dans les 24 heures qui suivent, à la connaissance du Chargé de projet à la Banque Mondiale et (ii) consignées dans le registre avant de référer soit à un organisme spécialisé pour une prise en charge, soit à un service en charge des affaires sociales pour une prise en charge psycho-sociale ou à un service de santé pour la délivrance d'un Certificat Médical exigé pour l'ouverture de la poursuite judiciaire. Toutefois, tous les cas de VGB seront traités suivant le mécanisme de la Banque Mondiale.

Etape 2 : Traitement des plaintes

Les réclamations jugées non recevables seront notifiées aux plaignants et consignées dans le registre des plaintes. Cependant, toute plainte jugée recevable fera l'objet d'un examen et d'une analyse approfondie. Selon la gravité des faits, une enquête peut être diligentée pour déterminer les causes, les conséquences et les solutions possibles. L'enquête peut se dérouler de la manière suivante :

- Une descente sur le site de la plainte pour observer la situation sur le terrain et rencontrer le plaignant ;
- Lors de cette descente ou après selon les possibilités, discuter avec le plaignant pour recueillir ses propositions de solutions, les différentes modalités de résolution de la plainte, recueillir ses préférences et lui faire des propositions concrètes ;
- Retenir une solution équilibrée afin de résoudre la plainte avec le plaignant ;
- Transmettre la solution retenue à la Coordination du PDNPD.

Le CGP se réunit et statue dans un délai d'une semaine, à compter de la date de réception de la plainte, et rend sa décision sur les litiges. Le CD est habilité à procéder à des visites de constatation des faits faisant l'objet d'une plainte.

Le délai d'analyse et de recherche d'une solution dépend de la gravité et de la complexité technique de la plainte ainsi que des mécanismes de médiation existants. Le délai fixé pour répondre à une plainte ne peut dépasser 10 jours à partir de la date de l'accusé de réception.

Il existe quatre (04) niveaux de résolution des plaintes :

- **Niveau 1** : Si le fait n'est pas vrai, le CD rend sa décision et notifie un non-lieu au plaignant en lui expliquant les raisons. Le non-lieu est consigné dans le registre. A ce niveau, si le plaignant n'est pas satisfait et convaincu que sa plainte est fondée, la plainte peut passer au niveau 3.
- **Niveau 2** : Lorsque le fait est avéré, le CD propose une compensation juste et équitable et l'affaire est classée et le mode de règlement est consigné dans le registre.

- **Niveau 3** : Si le fait est avéré après la visite de constatation et en plus de la compensation proposée le plaignant n'est pas satisfait, le CD transmet le dossier complet à la Coordination du PDNPD. Le Consultant en sauvegardes du PDNPD en collaboration avec les services techniques impliqués, examinent le niveau de désaccord entre le CGP et le plaignant et propose une résolution adéquate au Coordonnateur dans un délai d'une semaine à compter de la date de réception. Le Coordonnateur notifie la résolution au Plaignant via le CD.
- **Niveau 4** : A partir des niveaux 1, 2 ou 3, le plaignant peut diligenter directement des actions en justice. La décision du Juge est adressée directement au plaignant (Annexe 1). Cette décision est enregistrée systématiquement dans le registre.

NB : Toute réclamation, même téléphonique ou par voie électronique, doit être consignée dans le registre. Un modèle de fiche de résolution des plaintes est proposé en annexe 2.

Étape 3 : Réponse aux plaintes

A la suite de l'enquête et d'analyse approfondie, une proposition raisonnable et proportionnée à la plainte est préparée.

Le CD devra discuter de la proposition avec le plaignant qui aura l'opportunité (i) d'accepter la proposition, (ii) de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet de discussion ou (iii) de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti de délais et d'un plan de suivi et agréé par les parties en conflit.

Il est formellement interdit d'imposer le verdict de manière unilatérale. La réponse à la plainte doit être notifiée au plaignant sans répression, sans menace et sans intimidation.

Étape 4 : Recours

Le présent MGP prévoit des dispositions au cas où les plaintes ne sont pas résolues pour des raisons diverses. Les procédures ci-dessous s'appliquent à des cas exceptionnels et ne doivent pas être utilisées fréquemment. Plusieurs options de recours sont possibles :

- Porter le problème devant le Comité des Directeurs du PDNPD (CD-PDNPD) pour étudier s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables (possibilité d'organiser des sessions exceptionnelles) ;
- Porter le problème au Ministère de tutelle du PDNPD pour voir s'il convient ou non de prendre des mesures additionnelles raisonnables ;
- Proposer le recours à un médiateur indépendant agréé par le Comité des Directeurs et le plaignant afin qu'il facilite la poursuite du dialogue ;
- Impliquer une partie externe et indépendante digne de confiance, pour qu'elle évalue la plainte et propose une solution objective.

Le recours à la justice est une option qui n'est recommandé qu'en cas d'échec de la résolution au niveau du CD-PDNPD. Ce recours est souvent facteur de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités du projet. Dans certains cas, les plaignants abandonnent la procédure pour des raisons des délais et de rallonge de la procédure judiciaire.

Étape 5 : Clôture et archivage des plaintes

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera au règlement, au suivi, à l'archivage et à la conclusion de la plainte.

Le CD à la charge du règlement et du suivi de la plainte en s'assurant que la ou les solutions retenues soient appliquées. Il est également responsable de l'archivage des éléments des dossiers (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, fiche de règlement de plaintes, etc.). Ces documents devront être tenus confidentiels. La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution concevable pour tous. Il pourra être demandé aux parties de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion.

Etape 7 : Suivi-Evaluation

Une évaluation de la satisfaction des parties prenantes sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre par la Coordination du PDNPD en impliquant les mouvements associatifs (Groupements, ONG, associations de la jeunesse et des femmes, etc.) actifs dans la zone d'intervention du projet (1^{er} arrondissement) afin d'apprécier son fonctionnement et si possible proposé des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires par ICASEES. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs. Les statistiques sur le nombre et le type de plaintes reçues, les mesures prises et les résultats obtenus doivent être publiés dans les médias de la place.

A la clôture du mandat du CGP, toutes les documentations devront être remises à la Coordination du PDNPD et mises en archive (supports physiques et numériques) du PDNPD.

Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGP

Les rôles et responsabilités sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 8 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du MGP

Activités/ Etapes	Responsabilité	Collaboration/ Appui
Pilotage du MGP	C-PDNPD	Maire
Prise en compte du MGP dans la mise en œuvre des activités	Entreprise	CSES/ C-PDNPD
Enregistrement des plaintes	SPDG ICASEES	DREDD 7
Traitement des plaintes	CD	CSES/C-PDNPD
Réponse aux plaintes	CD	C-PDNPD
Recours	CSES/C-PDNPD	Médiateur
Clôture et archivage des plaintes	CGP	CSES/ C-PDNPD
Suivi-évaluation	CSES	C-PDNPD

Monitoring des délais du MGP

Les délais de réponse pour les différentes étapes du MGP doivent être le plus court possible afin de rendre le projet réactif vis-à-vis d'une situation de conflit et maintenir ainsi la paix sociale. Néanmoins, des situations graves ou complexe nécessiteront des analyses approfondies

avec parfois la mise en place de structure de médiation. Le tableau 2 présente les délais maximums recommandés pour chaque étape.

Tableau 9 : Délais du MGP

Étapes	Délais
Enregistrement des plaintes	Immédiat
Accusé de réception	2 jours maximum à compter de la date du dépôt
Traitement des plaintes (y compris les enquêtes de constatation)	10 jours maximum à compter de l'accusé de réception
Réponse aux plaintes	5 jours à compter de la fin de l'enquête
Recours	30 jours maximum (cas par cas)
Clôture et archivage des plaintes	5 jours après la mise en œuvre de résolution
Suivi-évaluation	3 mois

6.9. Calendrier de mise en œuvre et coûts des mesures

Tableau 10 : Calendrier de mise en œuvre du PGES

Étapes	Mesures environnementales	Responsable		Calendrier d'exécution
		Exécution	Contrôle & Supervision	
Préparation et lancement des appels d'offres	Intégrer les mesures d'atténuation et les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux	Consulatat E&S	ICASEES/UCP	Avant lancement de l'appel d'offre
Exécution des travaux	Information et sensibilisation Campagne de communication et de sensibilisation pendant et après les travaux	Consultant E&S	ICASEES/UCP	Avant le démarrage des travaux
	Mesures d'atténuation Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de construction et de réhabilitation Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ;	Entreprises	Consultant E&S ICASEES/UCP	Durant la phase de travaux

	Mesures de repli/nettoyage des chantiers			
Suivi des travaux				
	Suivi environnemental permanent	Consultant E&S	ICASEES/ Environnement	Durant la phase de travaux
	Evaluation du PGES	Consultant E&S	ICASEES	A la fin des travaux)
Mise en service de l'immeuble		ICASEE		Pendant la mise en service

6.10. Coût du Plan de gestion et de suivi environnemental et social

Le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES) comprend trois (03) catégories de mesures :

- des mesures à insérer dans le dossier d'appel d'offres et d'exécution comme mesures contractuelles et dont l'évaluation financière sera prise en compte par les entreprises soumissionnaires lors de l'établissement de leur prix unitaires et forfaitaires (cf. mesures à intégrer dans le bordereau des prix unitaires : annexe 2) ;
- des mesures d'ingénierie prévues par le DAO et le dossier d'exécution ;
- des mesures environnementales et sociales (sensibilisation, surveillance et suivi, etc.).

Il s'agit à cette étape d'une estimation de coûts du PGES qui vont porter essentiellement sur les mesures environnementales non prises en compte dans le DAO :

7. CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément à la législation Centrafricaine et des exigences de la Banque Mondiale en matière d'implication du public dans le processus d'évaluation environnementale, l'étude a accordé une place importante à l'information et à la consultation des parties prenantes au projet.

A cet effet, des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs points de vue d'autre part. La consultation du public a permis la prise en compte des avis, des perceptions, des attentes et des préoccupations de l'ensemble des acteurs concernés par l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du projet de réhabilitation et extension des bâtiments de ICASEES.

7.1. Rencontre institutionnelle

Le premier axe a consisté à des rencontres d'information générale avec les acteurs institutionnels d'abord (ICASSES, urbanisme, cadastre, Environnement, la Mairie de Bangui, etc.) pour recueillir leurs avis, préoccupations et suggestions par rapport aux activités de réhabilitation et d'extension. Ensuite, d'autres séries de rencontres ont été organisées avec le voisinage de l'ICASEES (JM Résidence, VIA AI et CARITAS). Ces rencontres se sont tenues du 08 au 10 avril 2019 (Cf. note d'information).

De l'avis de la plupart des acteurs rencontrés, les projets de réhabilitation et d'extension des bâtiments de l'ICASEES présentent des impacts négatifs peu significatifs sur l'environnement. Par contre, ils sont unanimes sur la nécessité pour l'ICASEES de se doter d'un cadre de travail à la hauteur de sa grandeur.

Figure 3 : Rencontre avec le voisinage du site



Rencontre avec le consortium de la plateforme religieuse



Rencontre avec le Directeur Général de la compagnie VIA AIR



Rencontre avec le représentant de l'Hôtel JM Résidence



Rencontre avec la Direction des Grands Travaux de la Mairie de Bangui

7.2. Information et consultation du voisinage de l'ICASEES

Pareillement aux rencontres institutionnelles, une partie de l'équipe du consultant a tenu des séances d'information et de consultation le 08 au 10 avril 2019 avec le voisinage du site du projet.

Les objectifs suivants sont assignés aux consultations publiques:

- Présenter le projet, ses différents acteurs et l'origine du financement, afin de permettre aux participants de mieux s'imprégner du projet et d'avoir une meilleure compréhension de ses potentiels impacts ;
- Permettre aux parties prenantes de s'exprimer, de faire part de leurs préoccupations, de leurs appréhensions et attentes vis-à-vis du projet ;
- Intégrer les points de vue des participants, en termes de solutions provisoires anticipées aux problèmes futurs que pourrait engendrer le projet.

De manière générale, le voisinage a bien apprécié le projet de même que la démarche pour les consulter au préalable, il n'en demeure pas moins qu'elles ont exprimé des préoccupations et formulé les suggestions suivantes :

- L'élagage de manguier pourrait entraîner des conséquences sur leur clôture ;
- Les dispositions relatives à l'évacuation des eaux usées et eaux pluviales;
- Perturbation des activités de l'ICASEES par rapport aux travaux ;
- Le lieu de déversement des matériaux de construction.

Des éclaircissements ont été apportés à chaque question posée en tenant compte des recommandations de l'étude technique. Des différentes réponses apportées, les personnes consultées ont émis le vœu d'être informé avant le démarrage des travaux.

8. CONCLUSION GENERALE

Appréciations relatives aux travaux d' extension du bâtiment de l ICASEES

Les nuisances causées lors de la phase de construction seront relativement mineures sur les ressources naturelles (sols, eaux et air), mais elles seront de modérées à majeures sur l'environnement immédiat du cadre de vie. On pourrait tout juste craindre les bruits des engins lors des travaux, les risques d'accidents, les rejets anarchiques des déchets de chantier. Toutefois, les effets seront facilement maîtrisables si les dispositions du PGES, mais aussi de sécurité et d'hygiène prévues y compris COVVID et VBG seront appliquées et respectées rigoureusement.

Appréciations relatives à l'exploitation (fonctionnement) de l'immeuble

Le fonctionnement de l'immeuble pourrait entraîner des nuisances en termes de nuisances (insécurité, insalubrité, rejets liquides et solides, etc.). Toutefois, les mesures prévues à la fois par l'étude technique, ainsi que les mesures prévues dans le plan de gestion environnementale (mesures d'hygiène et de sécurité, etc.) et le dispositif de suivi environnemental pendant la phase d'exploitation permettront d'éviter ou de réduire de façon significative les impacts négatifs précédemment identifiés. Il s'agira surtout de mettre en place un Service de Gestion de l'immeuble chargé d'assurer l'entretien et la maintenance.

Recommandations

Sur la base des appréciations ci-dessus, on peut retenir que le projet d'achèvement des travaux d'extension dudit bâtiment dans le cadre de FA, tel que présenté, est viable aux planenvironnemental et social. Toutefois, il s'agira de veiller à ce que l'ensemble des mesures prévues par le Projet et celles définies dans le présent Plan de GEnvironnementale et Sociales (PGES) soient totalement mise en œuvre et respectées.

9. REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

- Rapport étude technique du projet de réhabilitation de l'ICASEES
- Rapport Atelier international de maîtrise d'œuvre urbaine de Bangui du 29 juin au 10 juillet 2018, Page 84
- Audit Urbain de la ville de Bangui et Bimbo, 2017, 171 pages
- Le cycle et la gestion de l'eau à Bangui (RCA) : Approche hydrogéomorphologique du site d'une capitale Afrique. Thèse de doctorat, Université de Lumière Lyon 2, PP 1 – 30.
- Le système aquifère de la région de Bangui (RCA) conséquence des caractéristiques géologiques du socle sur la dynamique, les modalités de recherche et la qualité des eaux souterraines. Thèse de doctorat, Université technologique de Lille, p 153.
- Les formations du Précambrien supérieur de la région de Bangui (R.C.A.). Bulletin Géologique. France, 7, XVIII, 4, 999-1003.
- Notice explicative N0 64. Carte pédologique de la République Centrafricaine, feuille Bangui à 1/200000, p137.
- Cadre de Gestion environnementale du projet de construction d'un immeuble du ministère des Finances, Rapport final, mai 2007, Alexandre SINDAKIRA, Consultant, Ministère des Finances /République du Burundi
- plan de gestion environnementale et sociale (pages) : projet d'appui a la formation technique et professionnelle réhabilitation et extension des établissements de formation technique et professionnelle
- plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du site de l'immeuble du ministère des finances, projet d'appui a la gestion économique (page)

10. ANNEXES

Annexe 1 : Prescriptions environnementales et sociales

N°	Prescriptions environnementales et sociales
1	<i>Préparation et libération de l'emprise</i> <ul style="list-style-type: none">• Information et sensibilisation des populations et des institutions riveraines
2	Repérage réseaux des concessionnaires
3	<i>Installations de chantier</i> <ul style="list-style-type: none">• Préparation• Installations sanitaires et d'eau potable• Installations de sécurité
4	<i>Équipement de protection du personnel de chantier</i> <ul style="list-style-type: none">• Tenue, bottes, gants, casques, masques, etc.• Boîte à pharmacie de premiers soins• Suivi médical
5	<i>Aménagement de voies d'accès et de déviation</i> <ul style="list-style-type: none">• Voies de contournement et chemins d'accès temporaires• Passerelles piétons et accès riverains
6	<i>Signalisation du chantier et des travaux</i> <ul style="list-style-type: none">• Ce poste recouvre les travaux et prestations relatifs à la pose des panneaux
7	<i>Prévention de l'érosion et stabilisation des berges des lacs et cours d'eau</i>
8	<i>Mesures de protection lors du transport d'équipements et de matériaux</i> <ul style="list-style-type: none">• Éviter la circulation des camions sur les voies en pavées de la ville de Bujumbura• Couverture des camions (bâches, filets, etc.)
9	<i>Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers</i> <ul style="list-style-type: none">• Citernes de stockage étanches sur des surfaces protégées avec un système de protection et cuvette de rétention• Matériel de lutte contre les déversements (absorbants, tourbe, boudins, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, ...)• Matériel de communication du chantier (radio émetteur, talkie-walkie, téléphone portable)• Matériel de sécurité (signalisation, etc..)
10	<i>Ouvrages d'assainissement existants</i> <ul style="list-style-type: none">• Dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages• Entretien manuel ou mécanique des caniveaux existants autour du site• Stabilisation des caniveaux et des accotements
11	<i>Entretien des bordures, caniveaux</i> <ul style="list-style-type: none">• Exécuter le raccordement entre les bordures• Réparer les descentes d'eau, caniveaux, réceptacles
12	<i>Sensibilisation des ouvriers</i> <ul style="list-style-type: none">• Sensibilisation à l'importance de la protection de l'environnement ;• Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène au travail ;• Sensibilisation aux risques des IST et du VIH-SIDA ;• Mise à disposition de préservatifs contre les IST/VIH-SIDA ;• Distribution des matériels de protection pour la sécurité (bottes, gants, casques, etc.).

13	<p><i>Ouverture et exploitation de zones d'emprunt et des carrières</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de la Direction des mines et Carrières • Mise en œuvre du plan de sécurité • Réhabilitation des sites d'emprunts après exploitation
19	<p><i>Approvisionnement en eau du chantier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Citerne d'approvisionnement ou raccordement au réseau public
20	<p><i>Gestion des eaux usées et des déchets solides</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Couverture et imperméabilisation des aires de stockage • Evacuation des surplus de matériaux • Achat de réceptacles de déchets • Evacuation des déchets solides vers les sites autorisés • Récupération et évacuation des déchets de vidange • Constructions d'infrastructures sanitaires (toilettes, latrines, etc.) • Aménagement d'aires de lavage et d'entretien d'engins • Acquisition de fûts de stockage des huiles de vidange
21	<p><i>Repli de chantier et réaménagement</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux • Retirer les bâtiments temporaires, le matériel, le bois, les déchets, les matériaux excédentaires, les clôtures et les autres articles connexes; • Rectifier les défauts de drainage • Régaler toutes les zones excavées • Nettoyer et éliminer toute forme de pollution

Annexe 2 : Directives environnementales pour les contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises :

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne
- Respecter des sites culturels
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie;
- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

Annexe 3 : Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les présentes clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être insérées dans les dossiers d'appels d'offres et dans les marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son

personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Mesures contre la pandémie de COVID-19

L'avènement de la pandémie de COVID-19 contraint de nombreux acteurs de développement à suspendre ou adapter leurs activités d'urgence en fonction du contexte de la crise. Les travaux

d'extension des locaux de l'ICASEES constituent des risques réels de contamination pour le personnel de l'entreprise et de l'Institut en général.

A cet effet, des mesures nécessaires doivent être appliquées, notamment les décisions des autorités gouvernementales et sanitaires afin de lutter efficacement contre le processus de contamination sur le chantier

Les mesures de précaution minimales ci-dessous doivent être appliquées pour préserver la santé du personnel actif sur le chantier et celle de l'ICASEES en limitant la transmission du virus :

- Port de masque obligatoire par le personnel de l'entreprise ainsi que celui de l'ICASEES ;
- Laver les mains très régulièrement (avec de l'eau et du savon, ou du gel hydroalcoolique) ;
- Tousser ou éternuer dans votre coude ou dans un mouchoir ;
- Rester toujours à plus d'un mètre les uns des autres ;
- Utiliser un mouchoir à usage unique et jeter-le ;
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades ;
- Eviter de toucher le visage en particulier le nez et la bouche ;
- Portez un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalaage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée. Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs,

une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) disposer d'une boîte de pharmacie et de soin d'urgence et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage). Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.


Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Tableau 11: Liste indicative de travaux nécessitant une protection individuelle

Liste indicative des travaux nécessitant le port d'une protection individuelle	
Casques	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets à partir d'un niveau supérieur
Harnais	Tous travaux exceptionnels non répétitifs et de courte durée exposant à un risque de chute de hauteur
Chaussures, bottes	Tous travaux présentant le risque de chute d'objets manutentionnés sur les pieds ou d'écrasement ou de perforation de la semelle par objets pointus
Lunettes, masques	Tous travaux présentant le risque de projection dans les yeux (burinage, meulage, manipulation de produits acides ou caustiques...) ou exposant à des sources lumineuses de forte puissance (soudage...)
Masques	Tous travaux effectués dans les milieux pollués (poussières, gaz toxiques...)
Tabliers	Tous travaux présentant des risques de projection sur le corps (soudage, manipulation de produits dangereux...)
Casques antibruit, bouchons	Tous travaux exposant à des niveaux sonores supérieurs à 80 dBA (marteaux-piqueurs, battage palplanches, conduite d'engins, meulage...)

Annexe 4 : Termes de référence

<p>Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération</p> <p>*****</p> <p>Direction de Cabinet</p> <p>*****</p> <p>Institut Centrafricain des Statistiques et des Etudes Economiques et Sociales</p> <p>*****</p> <p>Direction des Ressources</p> <p>*****</p>		<p>REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE</p> <p>Unité – Dignité – Travail</p>
---	---	---

**INSTITUT CENTRAFRICAINE DES STATISTIQUES ET DES ETUDES
ECONOMIQUES ET SOCIALES (ICASEES):**

PROJET DONNEES NECESSAIRES A LA PRISE DE DECISION

TERMES DE REFERENCE (TDR)

**Recrutement d'un Consultant individuel pour 'élaboration d'un Plan de
Gestion Environnementale et Sociale pour la réhabilitation des deux
bâtiments abritant l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Études
Économiques et Sociales (ICASEES) à Bangui.**

P.G.E.S.

Octobre 2018

I. CONTEXTE

Le Gouvernement de la République Centrafricaine a obtenu de la Banque mondiale (BM), un financement pour le « **Projet de Données Nécessaires à la Prise de Décisions (PDNPD)** », dont le principal bénéficiaire est l'Institut Centrafricain des Statistiques et des Études Économiques et Sociales (ICASEES).

Le Projet a pour objectif de renforcer la capacité de l'ICASEES à produire et à diffuser auprès du public l'information statistique grâce à la récupération de données, au développement institutionnel (professionnalisation et modernisation de l'ICASEES), et à l'appui à la production de données

Le projet comprend deux composantes : (1) récupération de données statistiques, réhabilitation, gestion du projet et professionnalisation et modernisation de la gestion de l'ICASEES, et (2) production de données, renforcement des capacités et diffusion. .

La Sous-composante 1.2. : Réhabilitation de l'infrastructure physique et des données de l'ICASEES.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre des activités de cette Sous-composante 1.2, que s'inscrit la réhabilitation des deux bâtiments abritant l'ICASEES. La réhabilitation des ces bâtiments consiste à démolir en partie afin de reconstruire. Vue que les travaux peuvent avoir des impacts potentiels sur l'environnement, la préparation d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale s'avère important , afin de mesurer non seulement l'impact des travaux sur le plan environnemental et social, mais aussi proposer des mesures pour éviter, minimiser, ou atténuer les impacts négatifs, ainsi que les mesures de bonification des impacts positifs.

II. OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

La mise en œuvre du sous-projet de réhabilitation des bâtiments de l'ICASEESdu projet « **Données Nécessaires à la Prise de Décisions (PDNPD)** », peut avoir des impacts sur l'environnement immédiat et au plan social.

Le présent plan de gestion environnementale et sociale vise à mettre en relation les sources d'impacts et de risques associées à la réhabilitation des bâtiments de l'ICASEESet les composantes environnementales observées dans la concession et autour de celle-ci, susceptibles d'être affectées.

Le but visé par le PGES est de (i) s'assurer que les activités du projet de la réhabilitation des bâtiments de l'ICASEES sont entreprises en conformité avec toutes les exigences légales en vigueur en République Centrafricaine en matière de gestion de l'environnement et des aspects sociaux, ainsi qu'aux politiques de sauvegardes de la Banque mondiale (lignes directrices d'HSE); (ii) s'assurer que les enjeux environnementaux et sociaux du projet sont bien compris et pris en compte ; compte

Plus spécifiquement, il permet de :

- ✓ identifier et évaluer les impacts directs sur l'environnement immédiat et sur le plan social, aussi bien bénéfiques que néfastes pour le projet ;
- ✓ proposer des mesures d'élimination, d'atténuation ou de compensation des impacts négatifs et de valorisation des impacts positifs ;
- ✓ évaluer les risques technologiques que peut engendrer la réhabilitation des bâtiments et proposer des mesures complémentaires de prévention, de protection et d'intervention ;
- ✓ élaborer et mettre à disposition un plan de gestion environnementale qui prenne en compte un programme de surveillance et de suivi, l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du PGES, un plan d'hygiène, santé et sécurité, un mécanisme de gestion des plaintes, un plan de gestion des déchets (y compris les déchets dangereux), ainsi qu'une estimation du cout de la mise en œuvre du PGES. .

III. LES ATTRIBUTIONS DU CONSULTANT

Pour atteindre les objectifs fixés dans le plan de gestion environnementale et sociale, les attributions du consultant recruté sont les suivantes :

1. présenter dans le PGES, le contexte et la justification de la réhabilitation des bâtiments de l'ICASEES ;
2. présenter les objectifs attendus et la description détaillée du processus de travaux de la réhabilitation (en se basant sur l'étude technique déjà produite);
3. présenter les grandes lignes de la méthodologie adoptée lors de la réalisation du P.G.E.S., y compris les informations recueillies ;
4. procéder à la consultation des parties prenantes qui revêt une importance capitale. A l'occasion, le consultant recruté, en rapport avec l'ICASEES, devra recueillir les préoccupations des parties susceptibles d'être affectées par le processus de réhabilitation desdits bâtiments, notamment les propriétaires de toutes les concessions voisines, le Ministère de l'Urbanisme à travers ses services technique et, la Mairie de la ville de Bangui. L'objectif étant de recueillir leurs points de vue respectifs ;
5. présenter de manière succincte le cadre institutionnel, législatif et règlementaire en la matière. Il est question de résumer les missions et rôles des institutions administratives impliquées dans la gestion environnementale et sociale de la réhabilitation dans la ville de Bangui, les règlements et normes pertinentes régissant la qualité de l'environnement, la santé et la sécurité des ouvriers de chantier et des concessions voisines, les pollutions et nuisances, la protection des zones sensibles et les mesures de contrôle de l'occupation des sols, la politique énergétique, les normes de sécurité électriques applicables, etc.
6. description l'environnement initial de la zone de réhabilitation. Le consultant devra délimiter la zone d'étude et procéder à l'assemblage, à l'estimation des données de base des caractéristiques de l'environnement actuel de cette zone de réhabilitation et éventuellement disposer d'une consultation des études descriptives réalisées sur ce secteur. Une attention particulière doit être attachée aux impacts (directs ou indirects) qui seront vraisemblablement les plus significatifs, compte tenu de la sensibilité de l'environnement et des pressions résultant du projet. Cette partie doit préciser la ligne de base qui traduit l'état initial du site de la réhabilitation tel que défini dans les périmètres d'implantation de l'ICASEES et de son environnement naturel, socioéconomique et humain.

Les caractéristiques naturelles des milieux de la zone de réhabilitation et le niveau de sensibilité de chacune des composantes de l'environnement et de son évolution en l'absence de la réhabilitation. Pour cela, une bonne connaissance du milieu physique et humain est nécessaire.

Pour cette étude, le Consultant doit tenir compte de ce qui suit:

- ✓ occupation des sols en plus de la situation géographique ;
- ✓ vocation actuelle des sols ;
- ✓ nature du patrimoine et éventuellement situation du foncier ;
- ✓ voies de communication passant à proximité de la zone ;
- ✓ conduites et câbles de transport existant dans la zone ;
- ✓ situation des habitations ;
- ✓ zones d'accès.

7. présenter le cadre physique de la zone de réhabilitation:
 - ✓ géologie du site et de ses environs ;
 - ✓ géomorphologie de la zone ;
 - ✓ climatologie de la zone ;
 - ✓ hydrologie de la zone d'étude: eaux de surface et eaux souterraines, nature des systèmes hydriques avoisinants, nature des milieux récepteurs et leurs caractéristiques ;
 - ✓ nature et type des sols dans la zone d'étude ;
 - ✓ qualité de l'air, nature des bruits et des vibrations existantes dans la zone. Existence de carrières, d'unités industrielles.
8. décrire le cadre biologique :

- ✓ présentation de l'environnement Humain et Economique.
- ✓ présentation du paysage dominant, ainsi que des éléments naturels particuliers, en qualifiant l'importance ou la rareté des paysages.

9. Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux. Le consultant devra dégager tous les changements (positifs et négatifs) auxquels la réhabilitation pourra donner naissance, en incluant les aspects suivants :

- ✓ perspectives d'emploi ;
- ✓ amélioration de la qualité de service en électricité ;
- ✓ Rejet d'eaux usées et autres déchets (y compris les déchets dangereux), émissions atmosphériques, occupation des sols ;
- ✓ comportements socioculturels, exposition aux maladies, aux bruits, aux risques électriques et électromagnétiques ;
- ✓ risques d'accidents ;
- ✓ etc.

Le consultant devra relever dans l'analyse, les impacts positifs essentiels des impacts négatifs, les effets directs des effets indirects, les répercussions immédiates de celles de longue durée. Quantifier les effets en tenant compte des coûts et avantages qu'ils représentent pour l'environnement.

10. élaborer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

Les points suivants doivent être documentés :

- ✓ Le consultant devra recommander, pour la réhabilitation proposée, des mesures réalistes de façon à éliminer, compenser ou à réduire à des niveaux acceptables, les risques et effets négatifs importants. Chaque mesure doit être décrite en détail, en considérant l'ensemble de l'information technique requise pour sa mise en œuvre.
- ✓ Il doit aussi définir également les contraintes à prendre en compte lorsqu'il s'agit d'identifier des mesures de correction des impacts ou de proposer d'autres changements par rapport au projet initial. Le consultant devra évaluer dans quelle mesure les alternatives proposées, valent la peine d'être étudiées.
- ✓ Le consultant devra préparer un plan de gestion environnementale et sociale comprenant les programmes des travaux proposés, l'estimation du budget, les calendriers, les besoins en personnel et en formation ainsi que les autres services de soutien nécessaires à la réalisation des mesures d'atténuation. Le PGES devra également déterminer les mesures envisagées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs du projet. En définitif, pour faciliter le travail du comité de suivi, notamment l'ICASEES et les parties prenantes, le PGES sera présenté sous la forme d'un tableau récapitulatif avec les risques et impacts potentiels et mesures requises de même que les responsabilités de mise en œuvre en fonction des différentes phases du projet.
- ✓ Le plan permettra d'assurer le suivi et la mise en œuvre des mesures recommandées et d'exercer une surveillance des effets du projet durant la phase de réalisation. Ce plan devra indiquer autant que faire se peut les liens entre les impacts identifiés et les indicateurs à mesurer.

Ce plan devra contenir un dispositif d'hygiène, santé et sécurité, qui se basera sur les directives de la Banque mondiale en la matière, un mécanisme de gestion des plaintes, ainsi qu'un plan de gestion des déchets (y compris les déchets dangereux),

IV. PROFIL DU CONSULTANT

La mission décrite plus haut sera conduite par un Consultant individuel :

- Détenteur d'un diplôme de niveau universitaire en sciences de l'environnement (bac+5) ou équivalent ;
- Avec une expérience avérée dans la réalisation de Plan de Gestion Environnementale et Sociale et ayant une forte expérience en matière d'évaluation environnementale et sociale des programmes et projets de développement financés par la Banque mondiale, ou d'autres partenaires au développement, notamment dans le secteur de la réhabilitation des bâtiments.
- Avec au moins cinq(05) ans d'expérience en évaluation environnementale et doit préparer au moins deux Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) au standard de la Banque mondiale.
- Ayant réalisé au moins cinq (05) plan de gestion environnementale et sociale de projets pendant les cinq (5) dernières années.
- Ayant une connaissance approfondie des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, ainsi qu'une bonne connaissance des lois et règlements de la RCA en la matière ;
- Ayant une bonne maîtrise du français parlé et écrit ;
-

V. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations du consultant

Le consultant a la responsabilité de l'étude dont il s'engage à respecter les termes de référence. Il devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne exécution de sa mission.

- il doit travailler en étroite collaboration avec l'équipe du projet à l'ICASEES les autorités de la ville et toutes les autres structures concernées dans le processus ;
- il doit observer un droit de réserve et de confidentialité sur toutes les informations requérantes, recueillies au cours de l'étude. Le Consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission. Par ailleurs, l'exploitation à quelque fin que ce soit de toute ou partie des résultats de la présente prestation devra faire l'objet d'une demande adressée au commanditaire qui en appréciera ;
- il est responsable de la conduite de la procédure d'amendement des rapports jusqu'au rapport définitif. L'approbation finale du document par l'Administration et le Bailleur ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs ;
- Le consultant devra aussi faire de son affaire tous les moyens matériels et humains dont il aura besoin pour l'exécution de la mission (y compris la restitution des résultats du rapport provisoire du PGES avec les parties prenantes.

5.2 Obligations du projet

L'Unité de Coordination du projet, mettra à la disposition du consultant tous les documents administratifs et techniques qu'il juge capital pour son travail et l'aidera à accéder à des structures ou à des personnes capables de faciliter son travail.

Par ailleurs, le consultant aura accès à tous les documents destinés à l'aider dans l'accomplissement de sa mission (aide-mémoires, Avant-projet sommaires, cartes et plans etc..).

L'ensemble de la procédure de l'étude est conduit sous la supervision de l'unité de coordination du projet : introduire le consultant auprès des autorités locales et des structures partenaires ; faciliter, dans la limite de ses possibilités, l'accès des consultants aux sources d'informations ; fournir aux consultants tous les documents utiles à sa disposition ; veiller aux respects des délais par le consultant.

VI. RAPPORT A FOURNIR PAR LE CONSULTANT

Le consultant devra rédiger un rapport (provisoire et définitif) et le fournir à l'équipe du projet en version papier et numérique (format Word et format PDF) en cinq (5) exemplaires.

Les livrables

Outre le PGES, le consultant devra livrer : (i) une liste complète des personnes rencontrées ; (ii) le procès-verbal des consultations publiques et (iii) une Bibliographie et les Références.

VII. LES MODALITES DE PAIEMENT

Les indications	Le pourcentage de paiement
A la signature du contrat	10%
A la Soumission du rapport provisoire	45%
A la Soumission du rapport final	45%
TOTAL	100%

DUREE DE LA MISSION

Le consultant proposera une estimation du temps nécessaire pour réaliser les différentes tâches décrites dans ces TDR. La durée de la mission est prévue pour un (1) mois à partir de la signature du contrat.